

VOLET STRATÉGIQUE DU PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNELS TERRITORIALISÉS 2023-2025 DU FINISTÈRE

Introduction :

Avec un linéaire côtier de 1200 km, le Finistère représenterait 25% du littoral métropolitain. Il est composé de paysages très variés allant des côtes à falaise (20 %) aux cordons dunaires (15 %) en passant par de nombreux abers ou rias (54 % de ces bras de mer bretons (14) sont en Finistère). Sur les 283 communes du Finistère, 117 (41 %) sont littorales et regroupent plus de 50 % de sa population (~ 450 000 habitants en 2012) sur une surface qui ne représente que 30 % du territoire. La densité moyenne sur ces communes littorales est de 238 habitants/km² pour une moyenne de 100 au plan national. Cette pression anthropique littorale a pour conséquence une importante tension sur les réseaux d'assainissement dont les flux entrants sont très fluctuants au cours de l'année (IFREMER).

De par sa situation géographique et maritime, son climat et les dessertes en voies de communication le Finistère disposent d'un positionnement de 1er ordre en termes d'offre touristique.

- Tourisme

Le tourisme est une ressource économique majeure en bord de mer. Le taux de fonction touristique (rapport entre le nombre total de lits touristiques et la population municipale) est en moyenne de 49 % en Finistère (30 % national). Sur les communes littorales ce taux peut grimper jusqu'à 300 % en fonction du nombre de résidences secondaires. Cette activité exerce une pression environnementale notamment en matière de traitement des déchets, des eaux usées, des besoins en énergie et eau potable. C'est également cette pression qui génère de nombreux conflits d'usages pour utilisation de l'espace avec les activités traditionnelles que sont l'agriculture, la pêche ou la conchyliculture.

- Pêche à pied professionnelle et conchyliculture

Cette portion de littoral avec une importante diversité géomorphologique est propice aux activités de cultures marines et à l'exploitation de nombreux gisements coquillier. En 2014, le Finistère comptabilisait 62 licences de pêche à pied professionnelle pour une production annuelle d'environ 140 tonnes. Cette production est principalement axée sur la telline (56 %), les coques (20 %), les palourdes (14 %), les huîtres (7 %) et accessoirement les oursins et autres (3 %, pouces-pieds, bigorneaux, patelles). A signaler une forte baisse de la pêche aux tellines dont les tonnages passent de ~470 t en 2010 à 77 t en 2013.

La production conchylicole annuelle du Finistère est évaluée à ~12 000 t dont 45 % représentés par les huîtres, 30 % pour les moules et 25 % pour d'autres espèces comme la coquille Saint-Jacques et le pétoncle, la palourde, les coques ou les ormeaux dans le nord du département.

À noter que 50 % des parcs à huîtres se situent en baie de Morlaix. Le reste des surfaces concédées se répartissent sur de nombreux sites entre la Penzé et l'estuaire de la Laïta au Sud.

- Agriculture / Élevage

Les différentes filières agricole :

1^{er} département français en production de porcs : **1 124** exploitations porcines de taille conséquente (251 truies/élevage en moyenne) ;

1^{er} département français pour certaines cultures légumières frais de maraîchage de plein air (choux-fleurs, artichauts, échalotes) ;

2^e département français en tomate sous serre (**50 %** de la production bretonne et **14 %** de la production nationale de tomate) ;

2^e département français en volailles de chair abattues ;

5^e département français en production laitière

- Pluviométrie importante :

Plus de 140 cm d'eau par an arrosent les Monts d'Arrée et les Montagnes Noires, chiffre qui correspond aux autres reliefs français, contre moins de 70 sur la côte ouest, chiffre qui correspond à une grande partie de la France, côtes méditerranéenne et Corse comprises. Même à petite échelle la variabilité est très importante, ainsi l'aéroport de Brest situé sur la commune limitrophe de Guipavas, mais à 98 m d'altitude, reçoit 116 cm d'eau contre 79 dans la ville, à quelques centaines de mètres de la mer et à une vingtaine de mètres d'altitude.

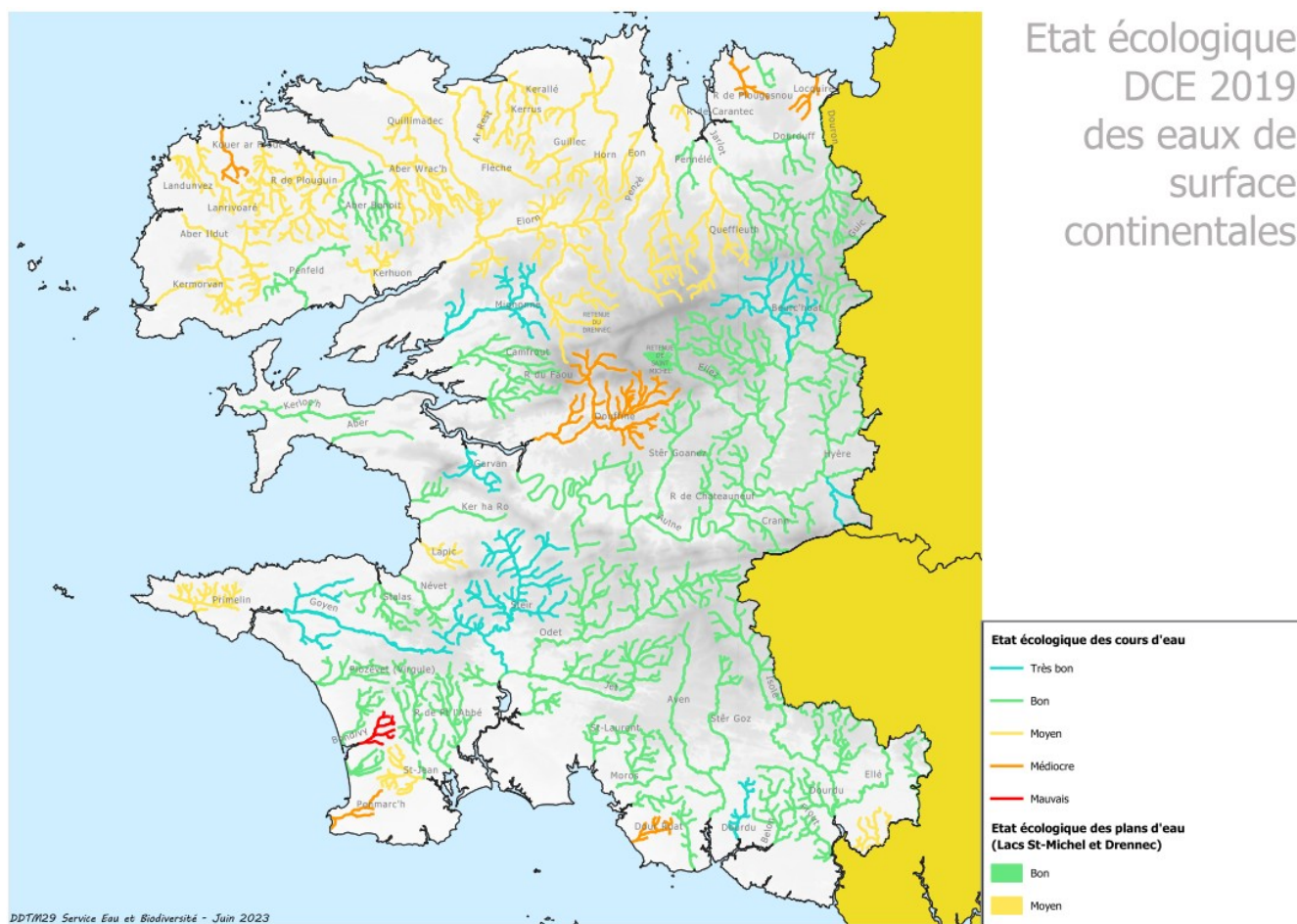
- Hydrographie

D'une longueur totale de 6 500 km³, le réseau hydrographique départemental comprend 5 cours d'eau de longueur supérieure à 50 km et 39 de longueur supérieure à 10 km. Le département du Finistère est drainé par de nombreux fleuves côtiers qu'alimente un réseau dense de petites rivières et de ruisseaux. L'Aulne, le plus important d'entre eux, draine une large zone centrale du département enserrée entre les monts d'Arrée au nord et les montagnes Noires au sud, et formant une dépression appelée communément le bassin de Châteaulin.

Le département du Finistère compte 1 métropole, 4 communautés d'agglomération et 16 communautés de communes (dont une interdépartementale) regroupant 277 communes sur les 279 du département, seules les îles d'Ouessant et de Sein n'appartiennent pas à une intercommunalité.

– État des masses d'eau continentales

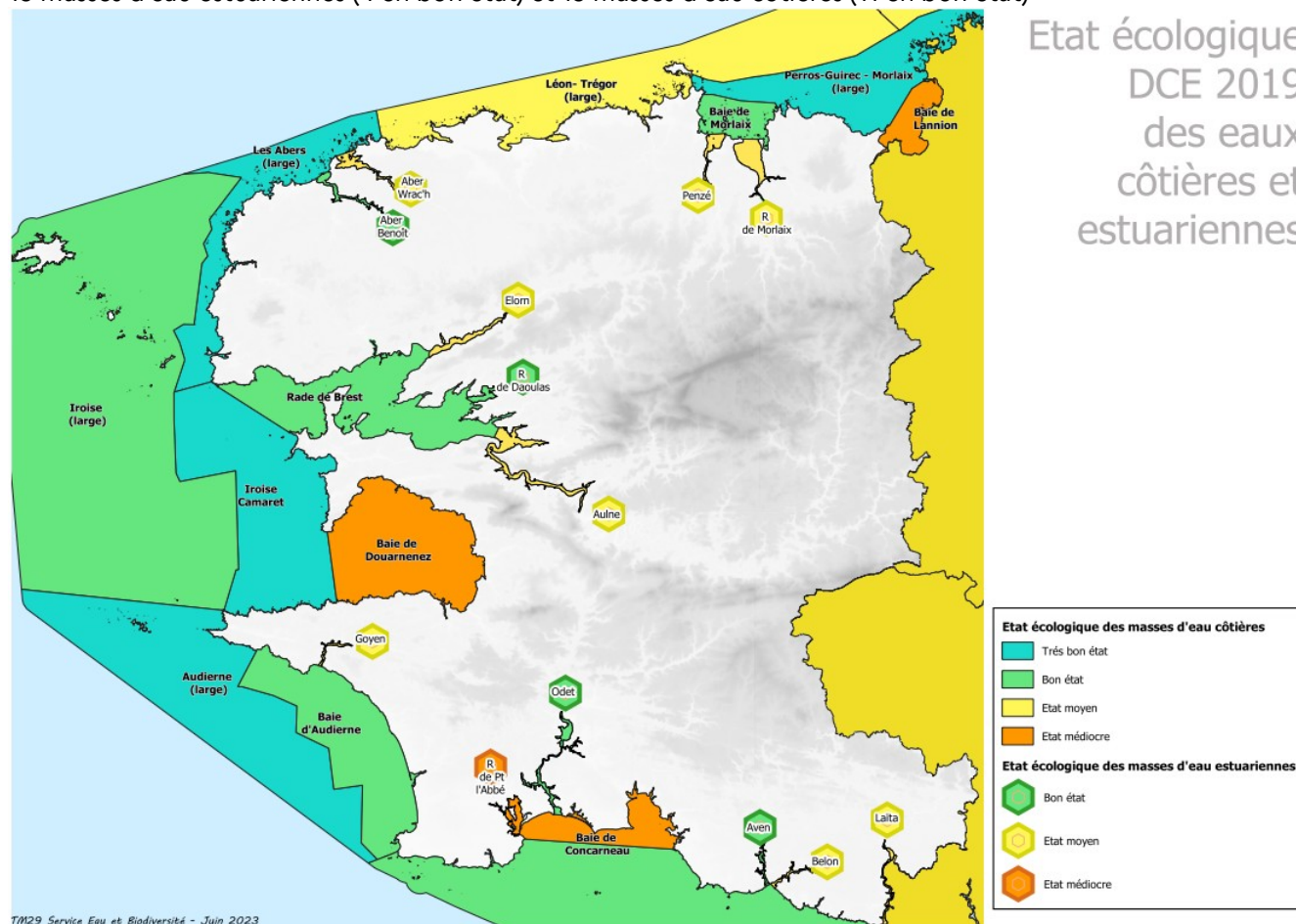
68% des masses d'eau "cours d'eau" du département sont au moins en bon état (32 masses d'eau sont en état moins que bon sur 100)



– État des masses d'eau cotières et estuariennes

13 masses d'eau estuariennes (4 en bon état) et 15 masses d'eau côtières (11 en bon état)

Etat écologique
DCE 2019
des eaux
côtières et
estuariennes



TIM29 Service Eau et Biodiversité - Juin 2023

L'état des eaux de transition et estuariennes est essentiel dans le Finistère, du fait de leur état général et des enjeux qui y sont liés.

A) Les documents de planification et gouvernance dans le domaine de l'eau

1. SDAGE/PDM

a) La DCE (Directive cadre sur l'eau)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre européen pour la protection des eaux continentales, souterraines et côtières. Afin d'atteindre les objectifs de « bon état » des eaux, elle est déclinée dans chaque grand bassin hydrographique par cycles successifs de 6 ans. À chaque nouveau cycle et sur chaque bassin, un plan de gestion est élaboré, composé du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et d'un Programme de mesures (PDM).

b) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Sur le bassin Loire Bretagne, le nouveau SDAGE a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 18 mars 2022 pour une durée de 6 ans. Il définit les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Loire Bretagne :

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource.
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.
- Il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Selon le Code de l'Environnement, les acteurs proposant des programmes d'actions ou prenant des décisions administratives dans le domaine de l'eau (État, collectivités, établissements publics) doivent les rendre compatibles avec le SDAGE qui est opposable à l'ensemble des actes administratifs. Le SDAGE s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières et eaux souterraines libres ou captives.

c) Le Programme de mesures (PDM) et sa déclinaison locale

Le PDM se décline dans chaque département par un Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) qui précise les actions concrètes à mener par masse d'eau afin de restaurer le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, il peut également intégrer des actions destinées à préserver ce bon état. Le PAOT articule ainsi la politique de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne avec les actions réalisées par les acteurs de l'eau à l'échelle des bassins versants (État, collectivité, acteurs privés) dans les territoires.

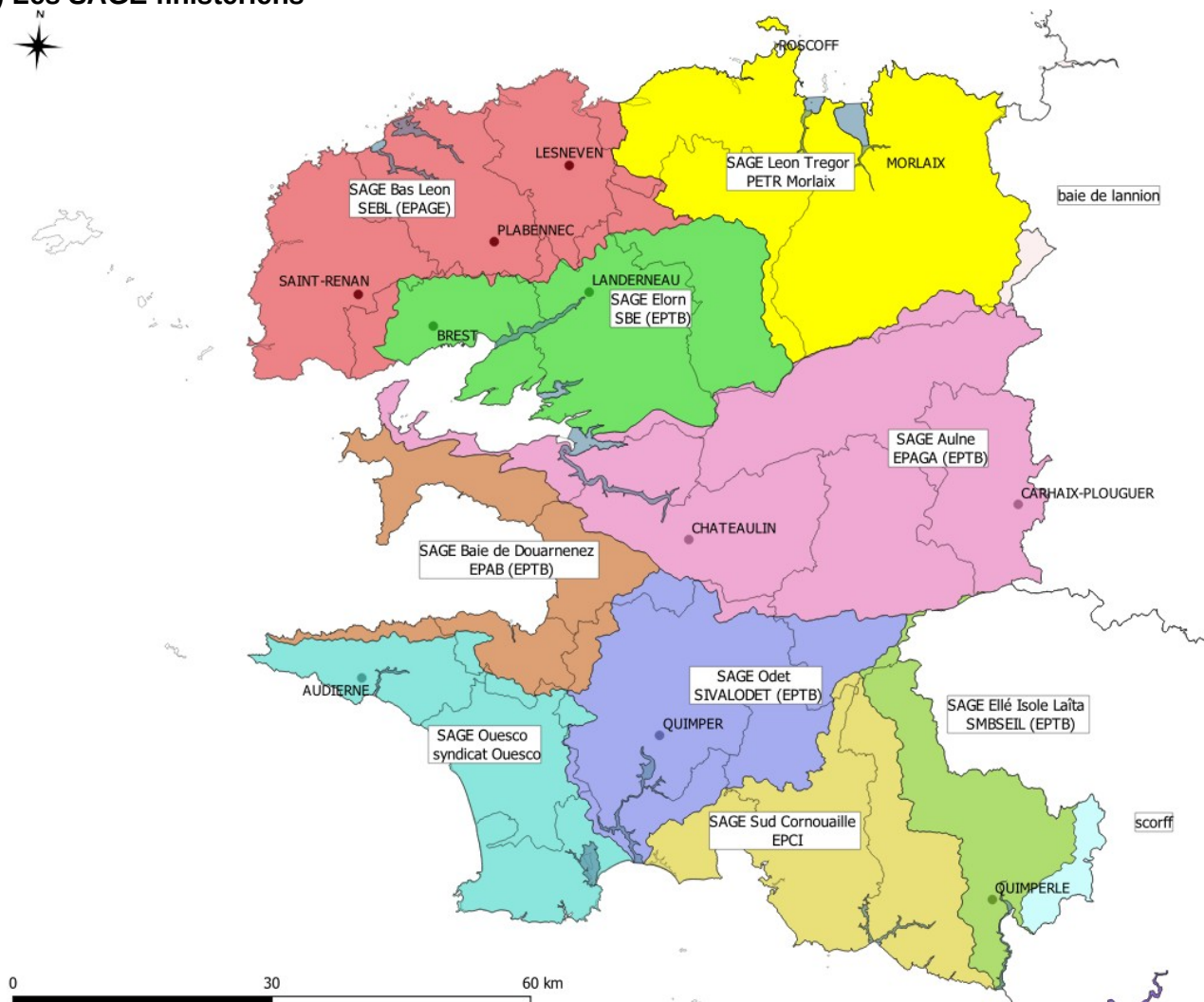
2. SAGE

a) Outil stratégique local

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages en s'inscrivant dans la directive cadre sur l'eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE).

Le lieu des débats et de la construction du SAGE est la commission locale de l'eau (CLE) constitué de trois collèges : collectivité, usagers et administrations. Il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs. Ses documents opérationnels (PAGD et règlement) lui confèrent une portée juridique : Les décisions dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement et compatible avec le PAGD.

b) Les SAGE finistériens



Carte des SAGE et leur structure porteuse sur le territoire finistérien

SAGE	Aulne	Baie de Douarnenez	Bas Léon	Ellé Isole Laïta	Elorn	Léon Tregor	Odet	Ouesco	Sud Cornouaille
AP d'approbation	01/12/2014	21/12/2017	18/02/2014	10/07/2009	15/06/2010	26/08/2019	20/02/2017 (1 ^{ère} révision)	27/01/2016	23/01/2017

En fin d'année 2023, une analyse approfondie du SDAGE 2022-2027 par rapport aux enjeux et aux objectifs de chaque SAGE déterminera la nécessité d'une révision. À cette occasion, la CLE pourra adapter ses objectifs, donc son PAGD et son règlement, en fonction de son appréciation des enjeux de son territoire.

c) Contrat de rade (TerraRade)

Un nouveau Contrat de Rade : innover pour répondre aux enjeux du 21^e siècle

Le 8 septembre 2020, une rencontre réunissant les élus des bassins versants de la rade de Brest, Brest métropole, les acteurs économiques scientifiques, l'agence de l'eau et le préfet du Finistère, a permis de dresser le constat de l'état inquiétant de la rade de Brest et la nécessité d'une approche différenciée pour ce territoire. Les problèmes constatés en rade de Brest trouvent majoritairement leurs sources à l'amont des affluents. Aussi, la dimension de la Rade et de ses enjeux nécessite qu'un programme d'actions ambitieux soit mené de l'amont à l'aval sur les deux bassins Aulne et Elorn. Un contrat de rade a été proposé comme catalyseur et outil venant à la fois décliner de façon pragmatique les actions des SAGE, mais aussi répondre aux enjeux d'innovation en matière de transition climatique et écologique, inscrites dans le SDAGE, le SRCE, et SRADDET.

Brest Métropole, le syndicat de bassin de l'Elorn (SBE) et de l'établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), se sont ainsi engagés dans ce projet de territoire novateur visant à préserver l'eau et les milieux de la Rade de Brest, les activités maritimes qui leur sont liées, ainsi que l'attractivité des territoires dont elle dépend.

Gouvernance

Le 19 mai 2021, le préfet du Finistère et François Cuillandre, maire de Brest, ont lancé le processus de création du contrat de rade, validée par l'arrêté préfectoral de composition du comité de rade, du 22 décembre 2021 et son installation en janvier 2022.

Composé de 3 collèges : élus ; usagers, professionnels et associations ; État, le comité de rade (ou de baie) est présidé par Monsieur Laurent PERON, président du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE), épaulé de 2 vice-présidents : Monsieur Gaël CALVAR, par ailleurs président de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin-versant de l'Aulne (EPAGA) et de Nathalie CHALINE, vice-présidente Eau et assainissement, économie des transitions à Brest Métropole (BM). Il est assisté d'un comité stratégique, qui assure la coordination des partenaires pour le financement des projets et acte la programmation financière, et un comité scientifique qui éclaire l'action publique.

Avancement

Le diagnostic consolidé a permis d'initier l'étape de définition des objectifs politiques et du programme d'actions. Ce dernier est en cours de définition avec les acteurs, et pour lequel des engagements financiers substantiels sont attendus.

Le plan d'action doit répondre à 4 défis :

- adapter l'aménagement du territoire, les installations et les pratiques pour réduire les transferts de matières affectant les écosystèmes et leurs usages (lutte contre les pollutions bactériologiques, physico-chimiques, contaminants... assainissement, pratiques agricole, industrielles...)
- restaurer et préserver la biodiversité et les ressources marines qui en dépendent,
- mettre en œuvre, à l'échelle des bassins versant, une gouvernance renforçant la communauté terre – mer,
- approfondir et partager la connaissance du socio-écosystème rade / bassins versant

Aujourd'hui, le plan d'action se dessine, à titre d'exemple, à :

- Caréner propre : équiper l'ensemble du secteur rade en dispositifs efficaces
- Restaurer les sols agricoles pour limiter les transferts, en lien avec les paiements pour services environnementaux.
- Définir des zones pilotes expérimentales, pour agir au plus près (sous secteur rade + bassins versant associés propice au déploiement des actions TerraRade)
- Protéger et restaurer massivement le bocage : intensifier l'effort de reconstitution du bocage, sensibiliser, valoriser filière, construire du linéaire, protéger réglementairement.
- Désimperméabiliser pour infiltrer les eaux pluviales afin de limiter les transferts de polluant
- Équiper en mouillages écologiques les secteurs sensibles en matière d'habitats naturels
- Restaurer les gisements d'huître plate en Rade

Calendrier

Le premier volet (2024) du contrat de rade et sa signature sont attendus pour fin 2023.

Considérant la fin du 11^{ème} programme de l'AELB au 31 décembre 2024, le 1^{er} volet du plan d'action sera déposé fin septembre, signé en décembre 2023 et mise en œuvre janvier 2024 ; le 2nd volet déposé en 2024

pour un programme complet 2025-2028 (puis 2028-2031). Il s'agit d'inscrire le contrat dans une démarche progressive et d'initier la phase opérationnelle.

3. Gouvernance de l'eau

a) Petit cycle de l'eau

Compétence de l'assainissement collectif dans le Finistère



La compétence est exercée par les communautés de communes, mais aussi par des communes ou des syndicats intercommunaux.

Les communautés de communes qui au 1^{er} janvier 2023 n'ont toujours pas pris la compétence assainissement collectif sont : Haut Léon communauté, communauté de communes du pays de Landivisiau, Mont d'Arrée communauté, Poher communauté, communauté de communes de Haute Cornouaille, communauté de communes de la presqu'île de Crozon Aulne maritime et la communauté de communes de Cap Sizun-pointe du Raz.

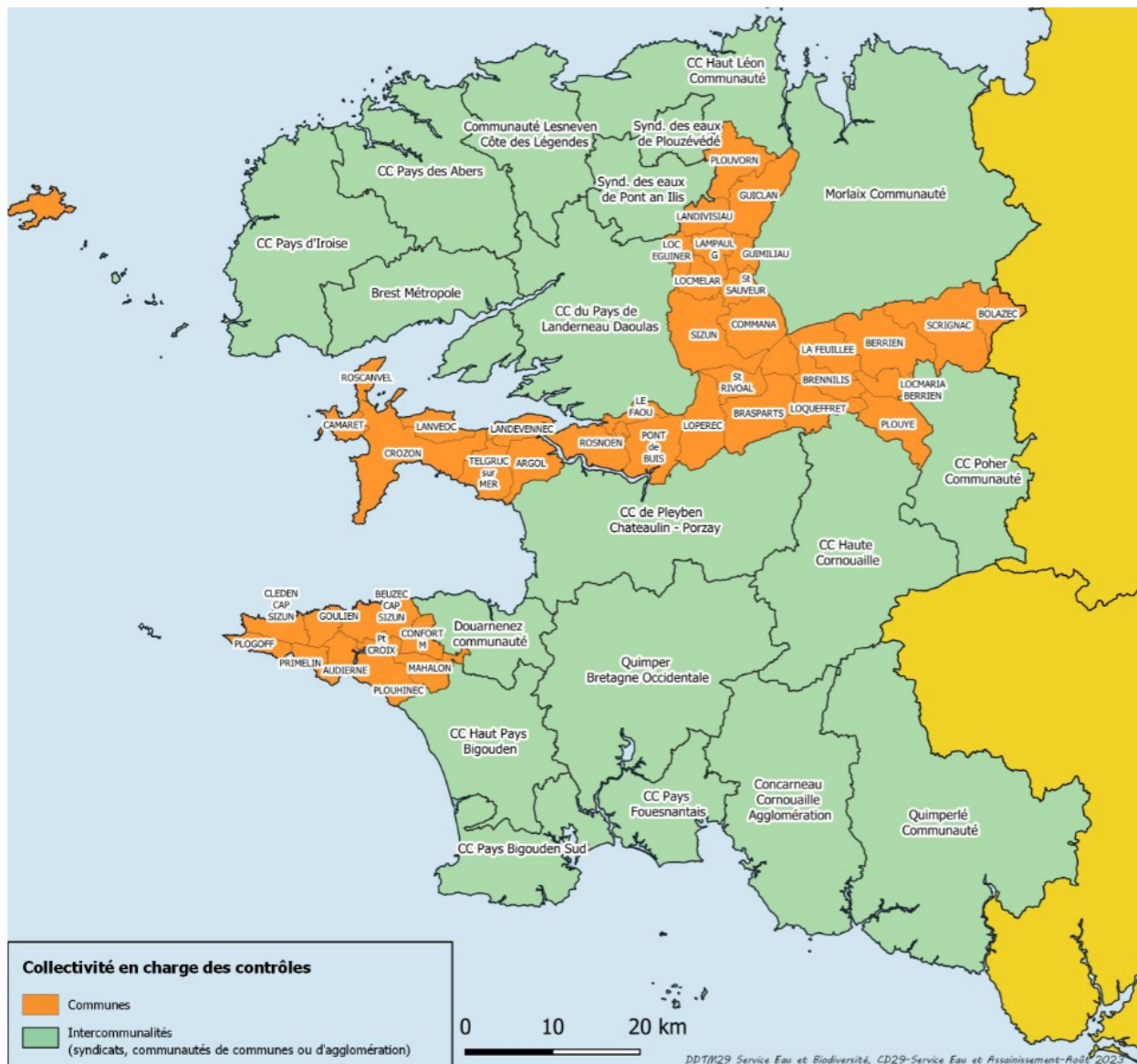
Remarque : Les 5 mêmes intercommunalités, en rouge, prévoient également la prise de compétence eau potable au-delà du 1^{er} janvier 2024.

Problèmes posés par la compétence communale :

- manque de capacité d'investissement
- personnel terrain peu formé
- manque important d'ingénierie
- coûts à long terme exponentiels
- multitude d'interlocuteurs pour les services de l'état

Compétence assainissement non collectif dans le Finistère

Le nombre approximatif d'assainissement non collectif est de 142500 installations, environ 1/3 des habitants est concerné. Les contrôles de ces systèmes sont assurés par les SPANC dont 17 sont communautaires (chiffre au 1^{er} janvier 2023).

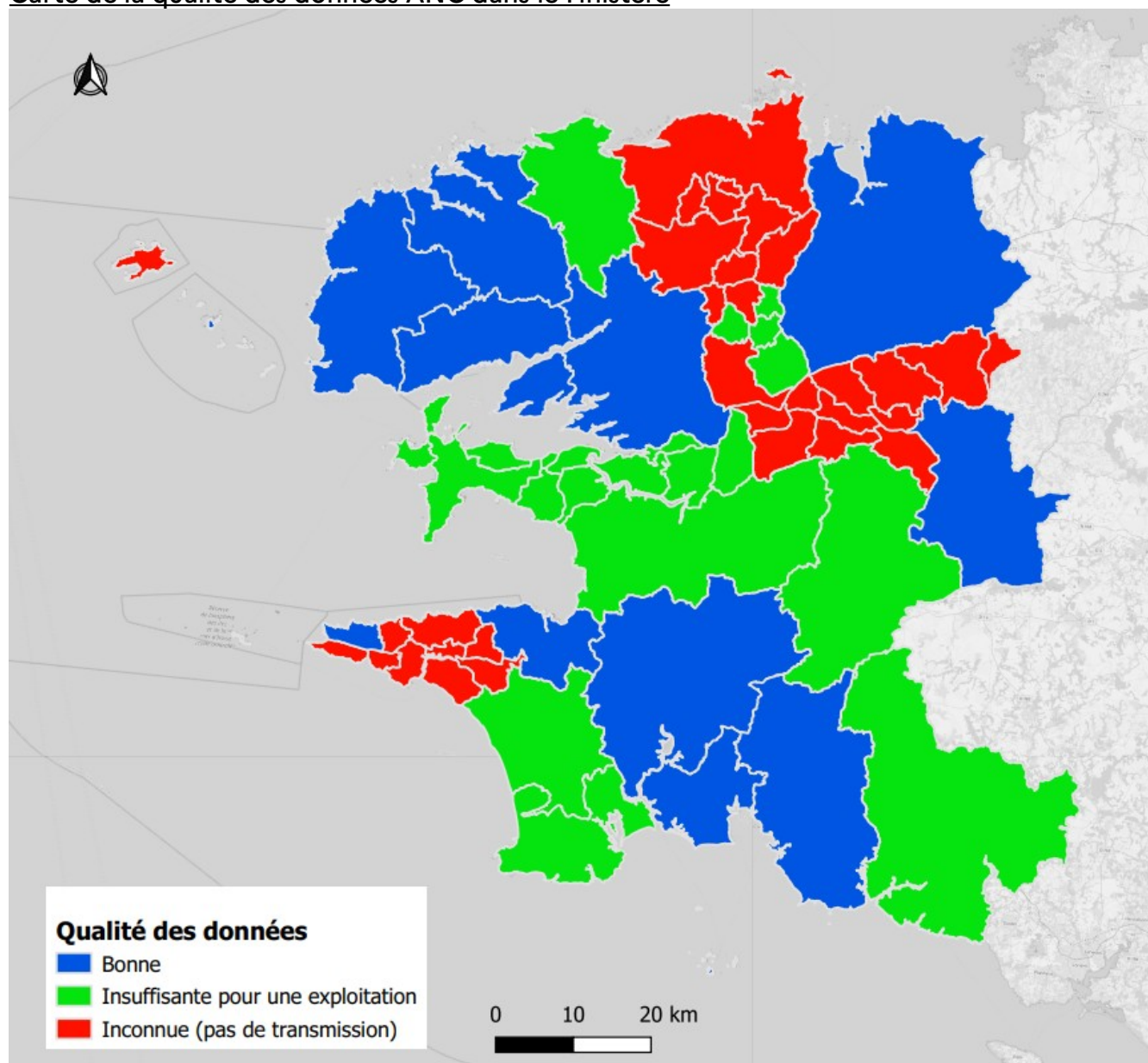


On observe une difficulté par les maires à user de leur pouvoir de police pour obliger les propriétaires à réaliser les travaux de mise en conformité. L'augmentation du taux de majoration de la pénalité jusqu'à 400%, possibilité issue de la loi climat et résilience, permet d'accélérer cette mise en conformité des ANC polluants. Le choix des maires de la Communauté Lesneven Côtes des Légendes de transférer ce pouvoir de police administrative à la présidente de l'intercommunalité s'est avéré également efficace.

Le rôle de l'ANC comme source de pollution bactériologique sur les enjeux littoraux, priorité préfectorale du fait entre autres de l'importance économique du tourisme et de la conchyliculture, étant établi dans de multiples secteurs, la DDTM a contacté en 2022 l'ensemble des responsables des SPANC afin de recueillir les données collectées dans le cadre de leurs missions. L'objectif est d'avoir une bonne connaissance du parc des installations ANC et notamment des systèmes non conformes polluants, afin de mettre en œuvre avec les collectivités compétentes, les actions nécessaires à leur résorption. L'obtention des données s'avèrent avec certains SPANC compliquée et leur qualité assez inégale ; le référentiel des ANC devrait être issu de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, mais la multiplicité des catégories et leurs interprétations par les collectivités ont rendu ces données peu harmonisables.

La volonté de l'État est de faire adopter un référentiel commun et réduit, autour de 4 à 5 catégories (conforme / non conforme non polluant / non conforme polluant / inconnu/...) pour offrir un panorama représentatif de l'état de l'ANC et aboutir à des objectifs quantitatifs à l'échelle du département.

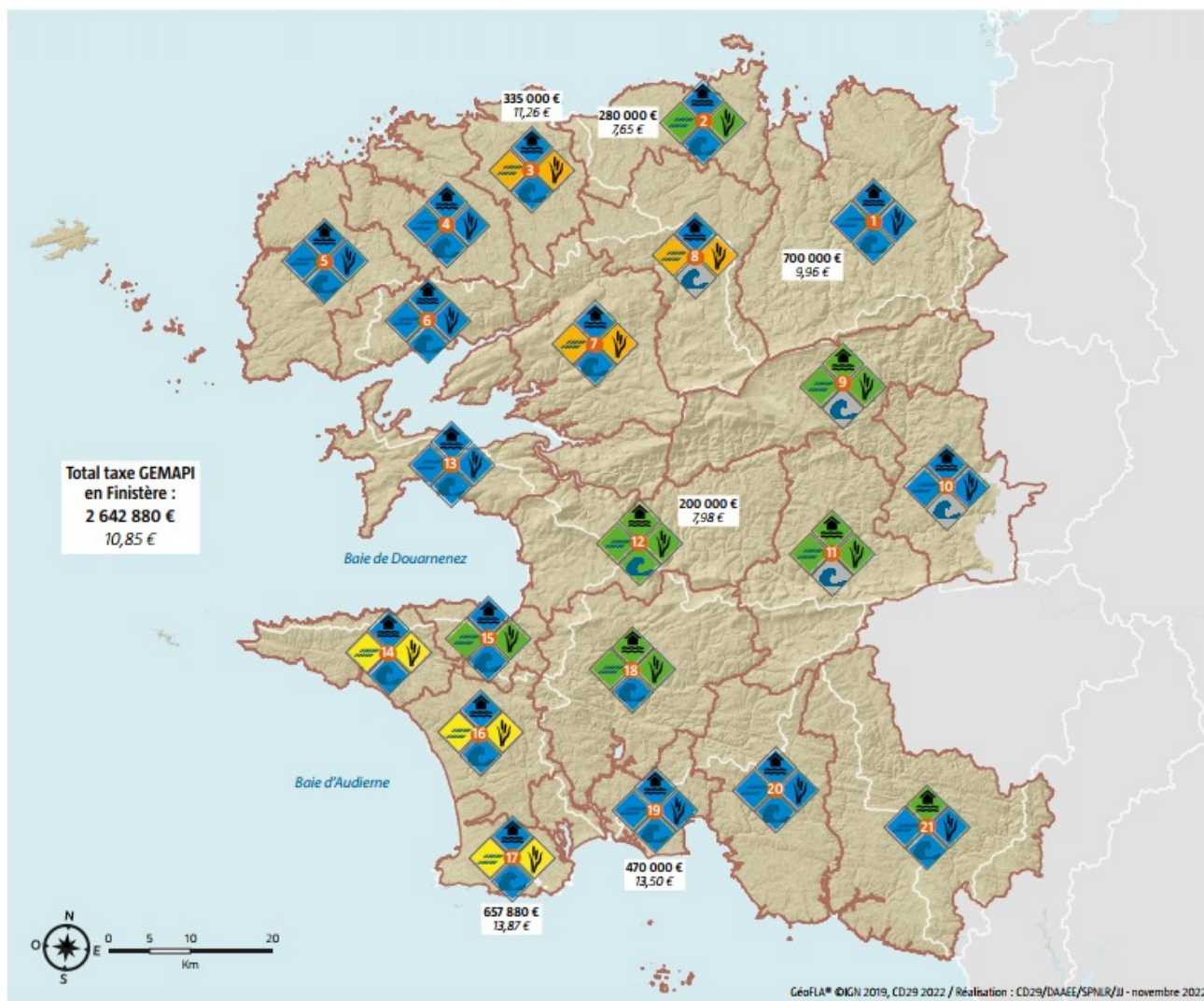
Carte de la qualité des données ANC dans le Finistère



b) Grand cycle de l'eau



Modalité d'exercice de la compétence GEMAPI en Finistère au 1^{er} décembre 2022



GéoFLA® ©IGN 2019, CD29 2022 / Réalisation : CD29/DAAET/SPILR/JJ - novembre 2022

Gestion et prévention des inondations (inondations fluviales)	1 Morlaix Communauté Haut Léon Communauté secteur BV Penzé > Délégation Morlaix Co (CE, ZH) secteur BV Horn-Guillev-Kerallé > Transfert SMH (CE, ZH) secteur BV Flèche > Transfert SMBL (CE, ZH)	13 CC Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime CC Cap-Sizun - Pointe du Raz secteur BV Baie Dz > transfert EPAB (CE, ZH) secteur BV Ouest Co > transfert OUESCO (CE, ZH)
Gestion des milieux aquatiques (cours d'eau)	2 Communauté Lesneven Côte des Légendes Délégation SEBL (CE, ZH)	14 Douarnenez Communauté secteur BV Baie Dz > transfert EPAB (ZH) secteur BV Ouest Co > transfert OUESCO (CE)
Gestion et prévention des inondations (submersions marines)	3 CC du Pays des Abers secteur BV Aber-Wrach > Délégation SEBL (CE)	15 CC du Haut Pays Bigouden secteur BV Baie Dz > transfert EPAB (CE, ZH, SM) secteur BV Ouest Co > transfert OUESCO (CE & ZH hors sites ENS et Natura 2000) secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CE, ZH, IN)
Compétence majoritairement exercée en propre	4 Pays d'Iroise Communauté	16 CC du Pays Bigouden Sud secteur BV Ouest Co > transfert OUESCO (CE & ZH hors sites ENS et Natura 2000) secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CE, ZH, IN)
Compétence majoritairement déléguée	5 Brest Métropole	17 Quimper Bretagne Occidentale secteur BV Aulne > transfert EPAGA (CE, ZH, IN) secteur BV Baie Dz > transfert EPAB (CE, ZH, IN) secteur BV Ouest Co > transfert OUESCO (CE, ZH, IN) secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CE, ZH, IN)
Compétence majoritairement transférée	6 CA du Pays de Landerneau-Daoulas secteur BV Elorn, Mignonne, Camfrout > transfert SBE (CE, ZH) secteur SAGE Bas-Léon > Délégation SEBL (CE)	18 CC du Pays Fouesnantais secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CE, ZH, IN)
Compétence majoritairement transférée hors sites ENS et Natura 2000	7 CC du Pays de Landivisiau secteur BV Elorn > Délégation SBE (CE, ZH) secteur BV Horn-Guillev-Kerallé > Délégation SMH (CE, ZH)	19 Concarneau Cornouaille Agglomération secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CE, ZH, IN)
EPCI non concerné par la compétence	8 CC de Haute Cornouaille secteur BV Aulne > transfert EPAGA (CE, ZH, IN) secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CE, ZH, IN)	20 Quimperlé Communauté secteur BV Ellé-Isole-Laita > transfert SMBSEIL (IN)
Montant de la taxe GEMAPI 2022	9 CC Pleyben Châteaulin Porzay secteur BV Aulne > transfert EPAGA (CE, ZH, IN, SM) secteur BV Baie Dz > transfert EPAB (CE, ZH, IN, SM) secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CE, ZH, IN)	
Montant de la taxe par habitant DGF		
Périmètre des EPCI		
Périmètre des SAGE		

Compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques :

Bassin versant du SAGE Aulne : L'EPAGA n'a pas la compétence sur tout son territoire finistérien ; Poher communauté n'a pas adhéré à l'EPTB, a gardé la compétence, mais n'entreprend rien sur le grand cycle de l'eau, en partie parce qu'elle n'a pas de personnel dédié.

Bassin versant du SAGE Baie de Douarnenez : Il manque le transfert ou la délégation GEMA de la CC presque île de Crozon Aulne Maritime, qui concerne deux masses d'eau DCE, le Kerloc'h et l'Aber, en bon état.

Bassin versant du SAGE Ellé Isole Laïta : Compétence GEMA dans le Finistère gardée par Quimper communauté malgré la présence d'un syndicat de bassin (SMBSEIL), mais pas de problème de maîtrise d'ouvrage identifié.

Bassin versant du SAGE Elorn : Seul le secteur de Brest métropole échappe au syndicat de bassin de l'Elorn ; pas de problème de maîtrise d'ouvrage identifié.

Bassin versant du SAGE Léon Tregor : Compétence GEMA partagée sur le BV entre Morlaix communauté (de la penzé (délégation de Haut Léon communauté) au Douron et le syndicat de l'Horn, compétent sur la partie ouest du territoire.

Bassin versant du SAGE Odet : Sivalodet compétent

Bassin versant du SAGE Ouesco : syndicat Ouesco compétent

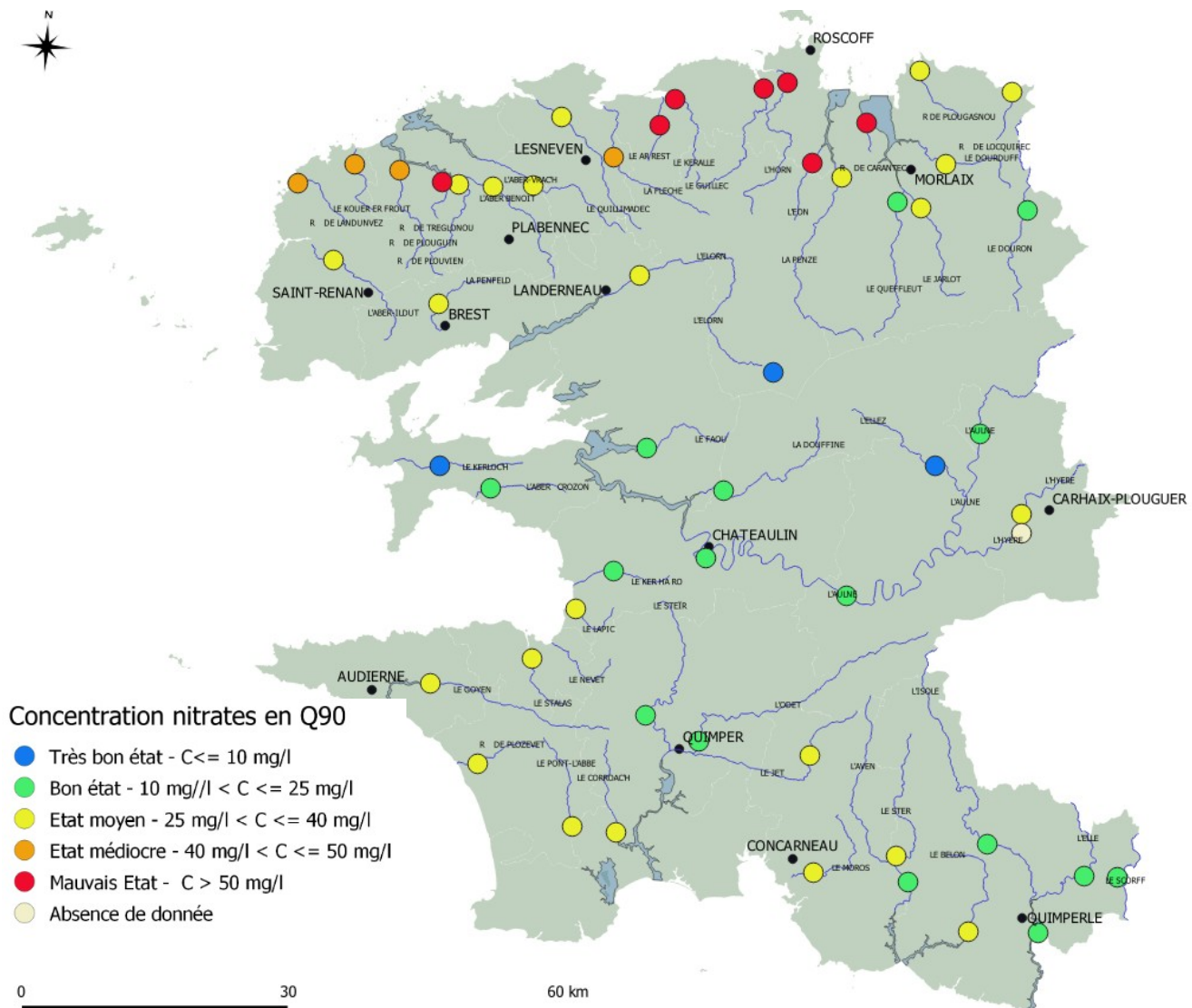
Bassin versant du SAGE Sudco : Les EPCI sont compétents

Bassin versant du SAGE Bas Léon : Une demande de l'État et de l'AELB est parvenue aux trois intercommunalités (CLCL, CCPA, CCPI) pour transférer les deux compétences GEMA au syndicat des Eaux de Bas Léon ; seul la CLCL l'a fait, pour les deux autres, la délégation est en cours, avec maintien des techniciens (nes) agricoles, zones humides et rivières dans leurs anciennes structures. Les échanges et le travail en groupes n'ont pas évolué positivement sur ce secteur, où de nombreuses masses d'eau sont en état moins que bon.

B) Les enjeux finistériens dans le domaine de l'eau

1. Pollutions diffuses (nitrates, pesticides)

Carte des concentrations en nitrates du Finistère en 2022 en Q90



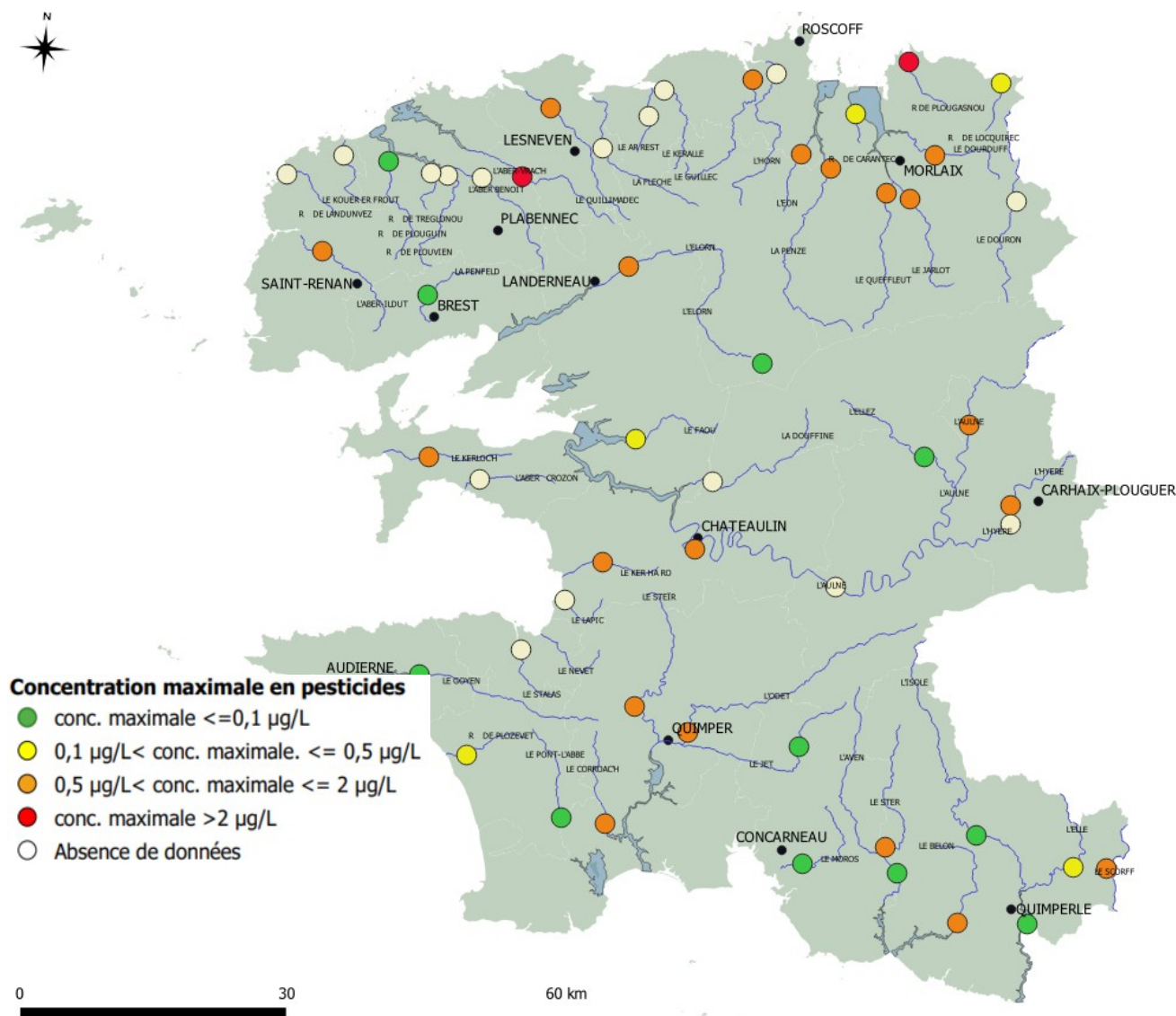
Observations :

En 12 ans (2010-2022), la concentration (Q90) moyenne finistérienne a baissé de 12 mg/l pour atteindre 30mg/l. Depuis 2020, la situation s'améliore dans le sud et le centre du département. Dans le nord, les difficultés pour atteindre les objectifs de réduction sont encore significatives.

7 masses d'eau DCE ont des concentrations (Q90) supérieures à 50 mg/l (Ar Rest, le Kerallé, le Guillec, l'Horn, l'Eon et le Carantec, sur le territoire du SAGE Leon Tregor, et le Treglonou sur le territoire du SAGE Bas Léon).

4 masses d'eau DCE ont des concentrations (Q90) comprises entre 40 et 50 mg/l (Landunvez, Ploudalmezeau, Kouer ar Frou et la Flèche, tous sur le territoire du SAGE Bas Léon).

Carte des concentrations maximales en pesticides du Finistère en 2022

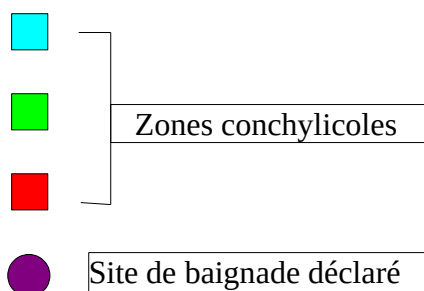
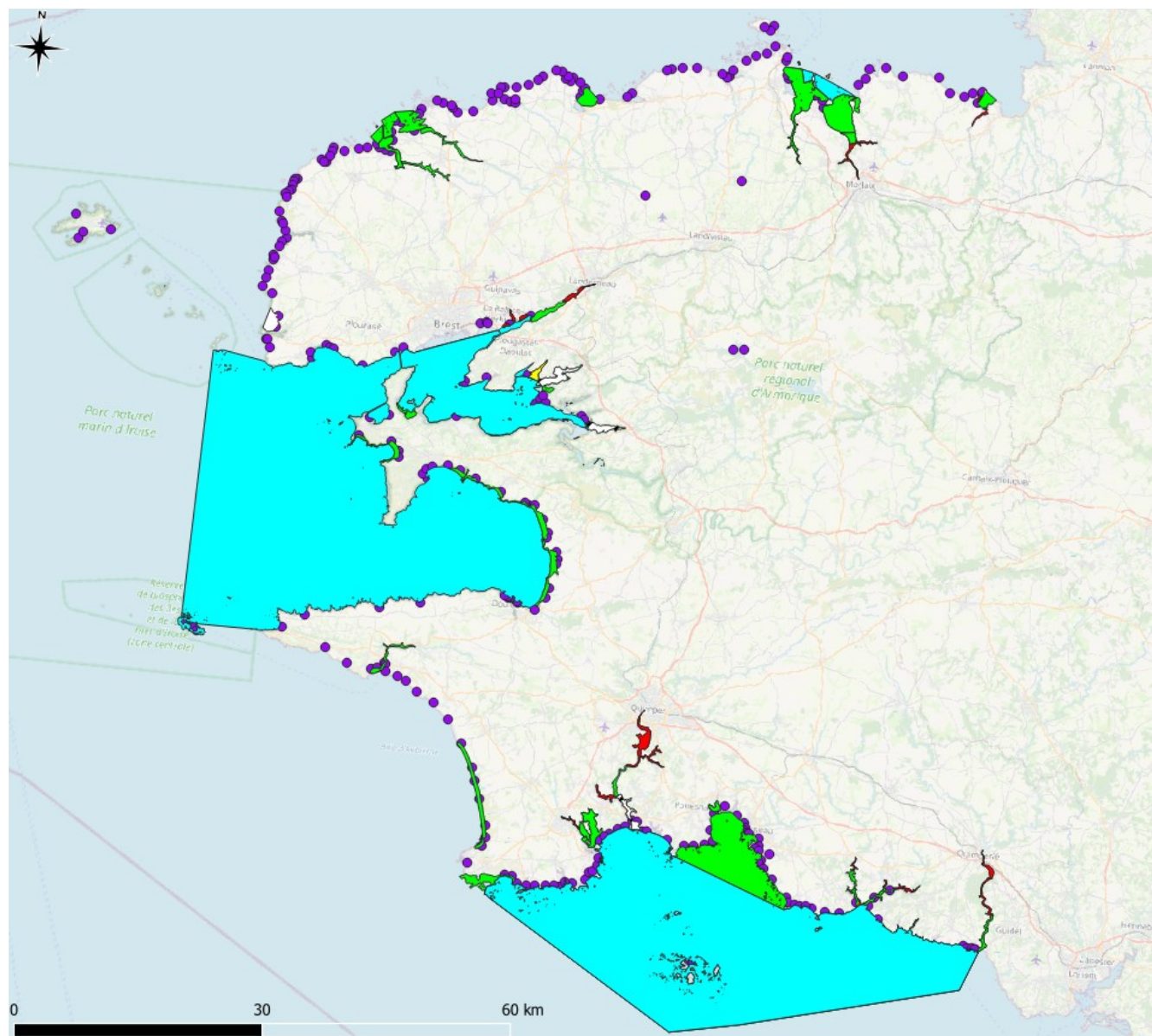


Observations :

Une grande partie des rivières finistériennes est contaminée. Le sud du département semble moins touché que le nord où la prédominance de productions légumières, très consommatrices en pesticides, dégrade la qualité des cours d'eau. Les 5 substances les plus fréquemment détectées dans les cours d'eau sont des herbicides (désherbage du maïs ou des cultures légumières) : le glyphosate et l'AMPA (son produit de dégradation), le métolachlore, le métazachlore, l'acétochlore et l'alachlore.

2. Pollutions bactériologiques, enjeu sanitaire (zone conchylicoles, baignades)

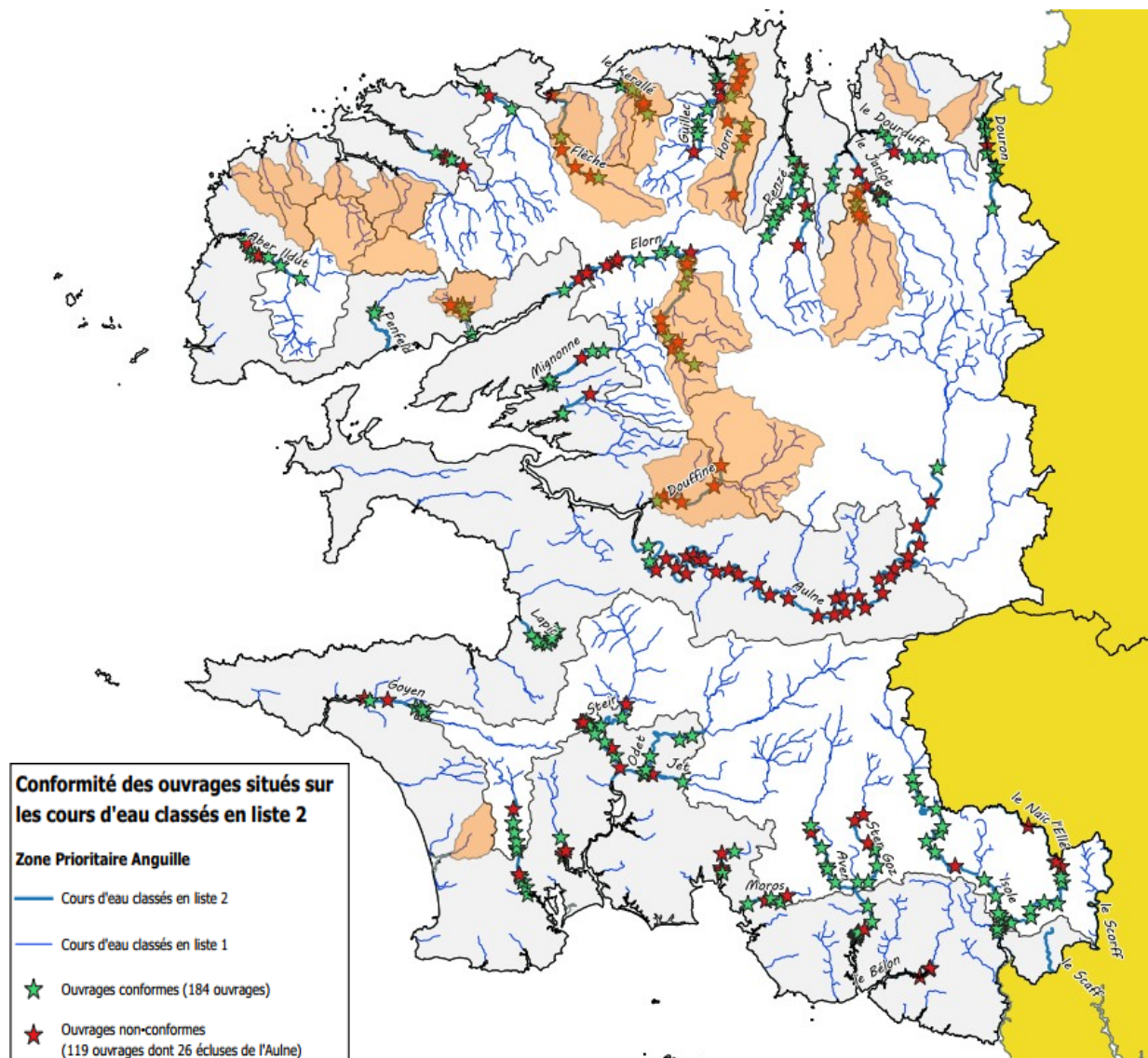
Carte des enjeux sanitaires littoraux



On peut observer sur la carte ci-dessus que l'enjeu sanitaire « eaux de baignade » et « eaux conchylicoles » est partout présent sur le littoral du Finistère. 63 zones conchylicoles y sont répertoriées, 265 plages sont suivies d'un point de vue de leur qualité bactériologique. Le tourisme et la conchyliculture étant deux secteurs économiques prépondérants, c'est un enjeu préfectoral prioritaire (conférence de presse du 12 décembre 2022). Une bonne qualité sanitaire de l'eau doit donc permettre :

- l'accès aux usages littoraux qu'ils soient d'ordre économique ou de loisirs : conchyliculture, pêche à pied professionnelle et amateur, baignade.
- l'accueil d'une population permanente et touristique.

3. Continuité écologique



Plusieurs réglementations ou zones d'actions se chevauchent sur l'enjeu continuité écologique :

Le Classement des cours d'eau : Les cours d'eau sont classés en deux listes distinctes au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement :

Liste 1 : Aucun ouvrage supplémentaire ne peut y être créé s'il remet en cause la continuité écologique.

Liste 2 (PLAGEPOMI) : Les aménagements doivent permettre la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport de sédiments. Les ouvrages existants devaient être aménagés dans un délai de 5 ans après la publication de la liste 2, c'est-à-dire avant le 22/07/2017. Certains propriétaires, au vu de l'état d'avancement de leurs études, ont pu bénéficier d'un report de délai de 5 ans maximum, soit jusqu'au 22/07/2022.

Priorisation des actions dans le PLAGEPOMI :

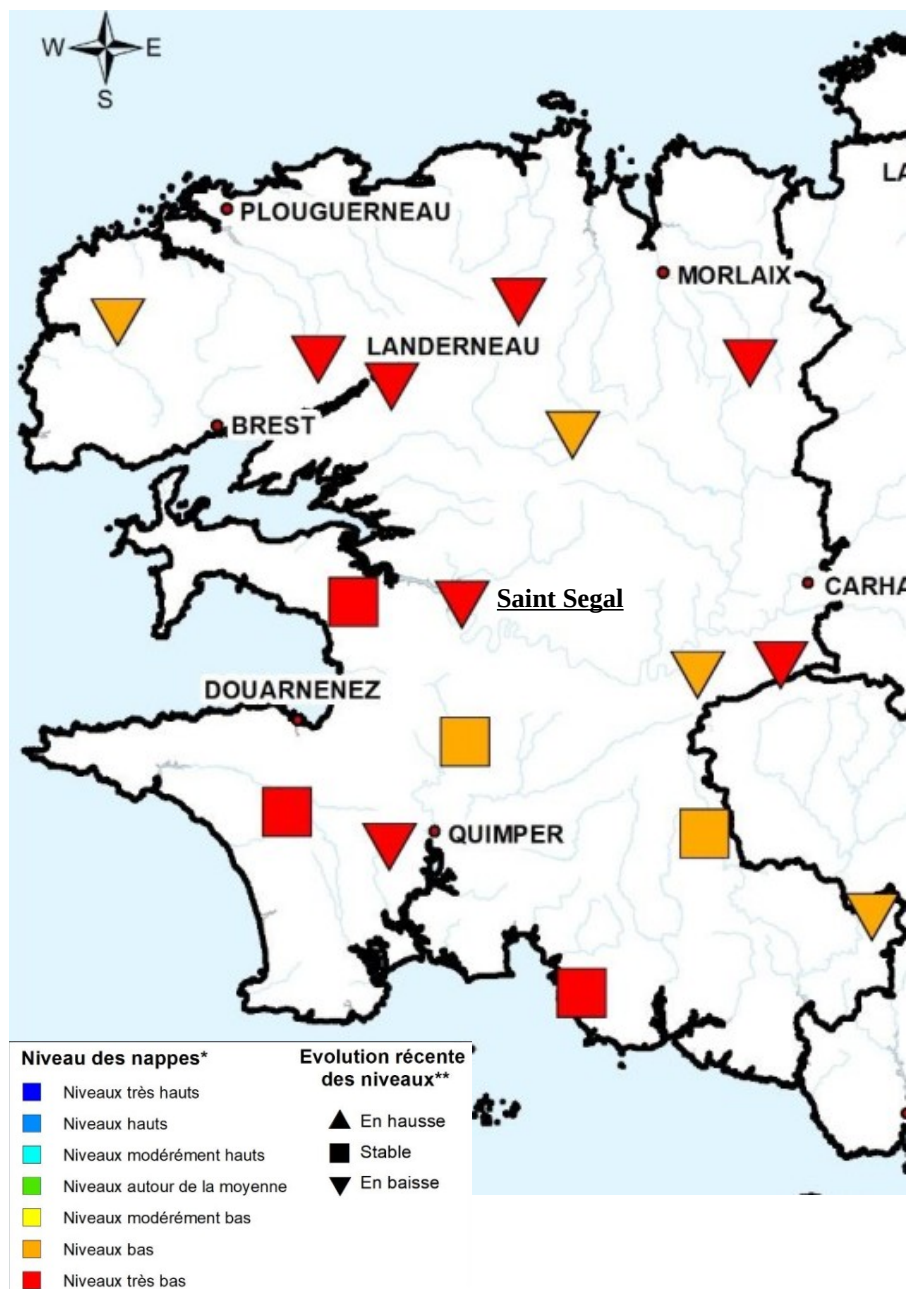
La note technique ministérielle du 30 avril 2019 a fixé le cadre du Plan national d'Action pour une Politique Apaisée de Restauration de la Continuité écologique des cours d'eau, validé en 2018. Une liste d'ouvrages prioritaires a été établie et validée par le comité de bassin Loire-Bretagne en 2020. Pour le Finistère, elle correspond à la liste des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) 2018-2023. 69 ouvrages prioritaires ont été recensés.

Zone d'action prioritaire de l'anguille (ZAP) : Un règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles a été mis en place en 2007. Conformément à ce règlement, un plan de gestion national a été réalisé et consiste en la diminution des prélèvements par la pêche, l'aménagement et la gestion des ouvrages (clapets à marée par exemple) et le repeuplement dans des secteurs favorables.

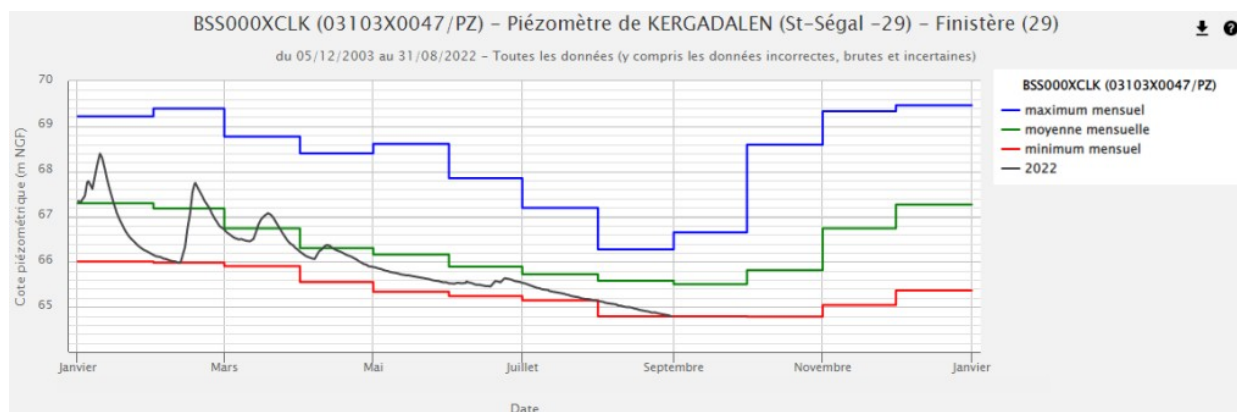
Les masses d'eau en état moins que bon, dont un des paramètres déclassants est la continuité écologique : 19 sont dans ce cas dans le Finistère (voir C) 4.).

4. Le quantitatif : un nouvel enjeu

Eaux souterraines :



État des eaux souterraines dans le Finistère fin août 2022



Exemple : niveau de la nappe de Saint Segal fin aout 2022

Eaux superficielles :

Le débit des cours d'eau finistériens est fortement corrélé aux précipitations. Tous les cours d'eau ont montré des valeurs de débit faible à très faible (période de retour >10 ans).

Tableau des débits les plus faibles de l'été 2022

	Débit journalier le plus faible (m3/s)	Débit moyen mensuel min 2022 (m3/s)	Période de retour du débit moyen mensuel
ODET	0,229 (le 13 AOÛT)	0,28 (AOÛT)	Vicennale
ISOLE	0,21 (le 31 AOÛT)	0,36 (AOÛT)	Vicennale
ABER WRACH	0,26 (le 22 SEPTEMBRE)	0,28 (AOÛT)	Décennale
JARLOT	0,11 (le 21 SEPTEMBRE)	0,13 (SEPTEMBRE)	Décennale
GOYEN	0,069 (le 12 AOÛT)	0,097 (AOÛT)	Cinquantennale

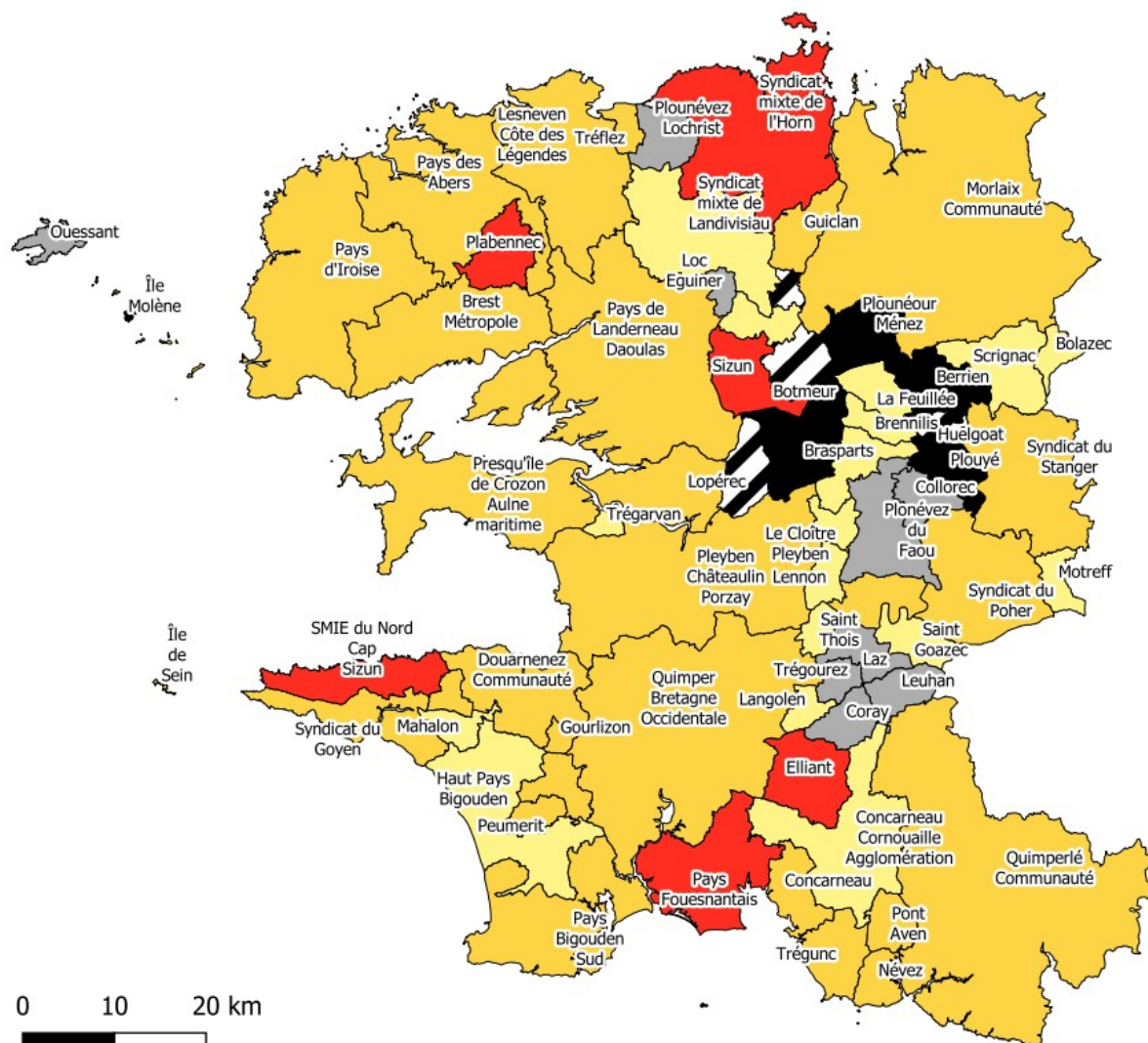
Retenues de soutien d'étiage :

Deux plans d'eau, le barrage du Drennec et le barrage de Saint Michel, assurent le soutien d'étiage des deux principaux cours d'eau du Finistère, l'Elorn et l'Aulne.

Un troisième, le barrage de Moulin neuf, est la ressource essentielle d'une intercommunalité, la communauté de communes du pays bigouden sud, qui ne possède pas d'interconnexion avec d'autres distributeurs d'eau potable.

Eaux potables :

carte des tensions sur la distribution d'eau potable dans le Finistère pendant l'été 2022



Niveau de tension sur l'AEP été 2022

- Niveau 1. Mesures simples : surveillance, interconnexions, soutien d'étiage...
- Niveau 2. Mesures spécifiques : demandes de dérogations débits réservés
- Niveau 3. Mesures exceptionnelles : demandes d'autorisation exceptionnelle d'utilisation de ressources non autorisées
- Niveau 4A. Situation fragile face au risque de rupture de distribution d'eau
- Niveau 4B. Mesures de crise : citernes, unités mobiles de dessalement, restrictions des usages sanitaires...
- Pas d'information
- Pas de tension

Un nouvel arrêté sécheresse est en cours de réalisation dans le Finistère, qui prendra en compte le retour d'expérience de la crise de 2022.

Les actions à venir pour améliorer la résilience du territoire et sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Un nouveau schéma directeur Finistère eau potable 2030 (pilotage CD29) définissant une stratégie finistérienne (le précédent date de 2014) ;

- La prise de compétence par la Communauté de communes des Monts d'Arrée, mise en place d'interconnexions pour les communes ayant eu des ruptures pendant la sécheresse 2022 et lancement des études pour l'utilisation de l'eau de la carrière des kaolins ;
- Une incitation à la prise de compétence par la Communauté de communes du Cap Sizun et travaux d'interconnexion avec le syndicat mixte de l'Aulne pour sécuriser le secteur du Cap Sizun, territoire réfractaire à la prise de compétence communautaire
- Le lancement des réflexions sur les territoires ayant eu recours à des demandes de dérogation au respect du débit réservé pour alimenter le nouveau schéma départemental d'eau potable ;
- Un renouvellement des réseaux pour améliorer leur rendement, limiter les casses : à ce titre, une partie de l'enveloppe de la DETR sera consacrée à financer de tels travaux ;
- Une incitation à un ajustement de la tarification de l'eau pour financer les projets, avec le souci de la solidarité urbain-rural, littoral-intérieur des terres.

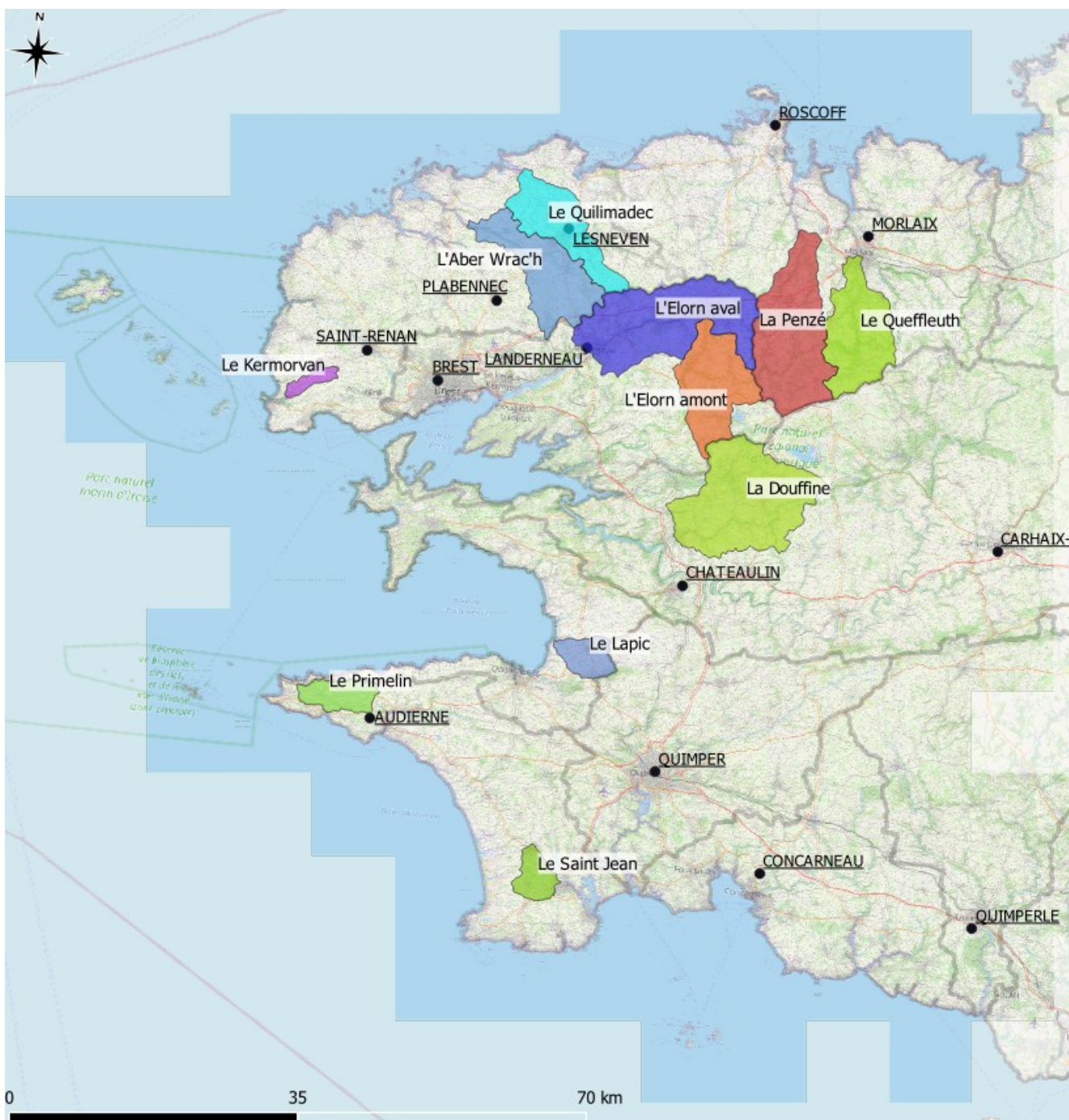
C) La stratégie pour le PAOT

1. Choix de la période 2022-2025 pour le PAOT opérationnel

Pour les masses d'eau de surface continentales en état moins que bon, trois secteurs sont particulièrement concernés, les BV du SAGE Leon Tregor, du SAGE Bas Léon et du SAGE Ouesco. Il nous semblait compliqué d'avoir une vision sur des actions sur cours d'eau au-delà de l'échéance des contrats territoriaux, fin 2025. Demander aux collectivités et syndicats une programmation pour l'année n+3 et n+4 est aussi délicat que de prévoir un plan de contrôle pour la MISEN à une échéance de 3 ans. Le choix a été fait avec les CLE et les animations de SAGE concernées, qui ont accepté d'utiliser le PAOT pour suivre l'avancement des actions en CLE chaque année. Un retour d'expérience sera fait, avec les différents acteurs, à l'issue de ces 3 années, afin d'améliorer la démarche pour les deux dernières années du cycle.

2. 2027A : masses d'eau proche du bon état (11 masses d'eau)

Carte des masses d'eau proche du bon état dans le Finistère



MASSES D'EAU	RISQUES	PARAMÈTRES DÉCLASSANTS
Kermorvan	Risque hydrologie	Problème d'IBD (2009) et de succession d'étangs
Aber Wrac'h	Risque micropolluants non ubiquistes Risque pesticides	Dichlorvos (non ubiquiste) venant d'un insecticide, Benzo(g,h,i) pérylène (ubiquiste)
Quilimadec	Risque pesticides Risque macropolluants	Pesticides Phosphore total, MES, nitrates (phosphore diffus)
Penzé	Risque macropolluants	Problème d'IBD (macropolluants ponctuels)
Queffleuth	Risque macropolluants Risque continuité	Problème d'IBD (macropolluants ponctuels : phosphates, Ptot, ammonium)
Elorn amont	Risque macropolluants Risque continuité	Problème d'IBD, Phosphore total (macropolluants ponctuels industries isolées)
Elorn aval	Risque macropolluants Risque pesticides	Problème d'IBD (macropolluants ponctuels collectivités) Pesticides
Douffine	Risque macropolluants Risque micropolluants (sans ubiquistes) Risque micropolluants (avec ubiquistes) Risque continuité	Macropolluants ponctuels, phosphore diffus : phosphates, Ptot, ammonium) micropolluants : Benzo(a)pyrène Problème d'IBD et I2M2
Lapic	Risque macropolluants Risque pesticides	Phosphore assainissement Pesticides
Primelin (Loc'h)	Risque morphologie	Problème d'IBD, mais station mal placé
Saint Jean	Risque macropolluants Risque pesticides Risque morphologie	pas de donnée actualisée

MASSES D'EAU	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE
Kermorvan	Risque hydrologie lié au prélèvement AEP donc hors fermer la prise d'eau, pas d'action sur ce cycle => actualisation des données de suivi dans le cadre du réseau de surveillance Restauration de la continuité (ZAP anguilles)
Aber Wrac'h	Action micropolluants non ubiquistes : Recherche de la source de dichlorvos venant d'un insecticide Actions pesticides : – 4 Contrôles de la DRAAF en 2023 – nombre de démonstration de désherbage mécanique sur maïs et céréales (2024-2025) – nombre d'agriculteurs concernés => bilan en 2025 – préparation PAEC bas leon (2023-2027) : nombre de MAEC dite « Bretonne » Eau – Gestion de la Fertilisation – Couverture – réduction des Herbicides ; Mesures systèmes polyculture élevage, niveau 1 ; MAEC réduction des herbicides et des produits phytosanitaires ; Mesures systèmes polyculture élevage, niveau 1 – nombre d'hectares convertis en bio en 2025
Quilimadec	Actions macropolluants : azote kjeldhal, phosphore total, MES, nitrates Agricole : – diagnostics de parcelles à risque de transfert. – stratégie breizh bocage – actions arrêté ZSCE Assainissement : – actions du PPI CLCL – politique ANC de la CLCL Actions pesticides : – surveillance du territoire DDTM – préparation PAEC bas leon (2023-2027) : MAEC dite « Bretonne » Eau – Gestion de la Fertilisation – Couverture – réduction des Herbicides ; Mesures systèmes polyculture élevage, niveau 1 ; MAEC réduction des herbicides et des produits phytosanitaires ; Mesures systèmes polyculture élevage, niveau 1 – nombre d'hectares convertis en bio en 2025 – nombre de démonstrations de désherbage mécanique sur maïs et céréales (2024-2025) – nombre d'agriculteurs concernés => bilan en 2025
Penzé	Actions macropolluants : ICPE : Intégrer le BV dans le Plan de Progrès des Piscicultures (« aquaculture naturellement » : Moulin de trevillis À Guiclan (SEPI), Moulin de quelennec à Saint Thégonnec Loc Eguiner sur le Coatoulzac'h (SEPI) Assainissement : Construction de la nouvelle STEP (SAP) de Plouneour Menez(1100Eh) en 2023-2024
Queffleuth	Actions macropolluants : Intégrer le BV dans le Plan de Progrès des Piscicultures (pisciculture de traon kerret à Saint Martin des Champs (courant), pisciculture de moulin rouge à Plourin (courant), pisciculture de moulin quenneut au Cloître Sainté, Pisciculture de moulin neuf à plourin les morlaix (affluent rive droite du queffleuth) Actions continuité : Réflexion sur la continuité à la station de jaugeage de la DREAL à Moulin Neuf (Roc'h ar Merdy) à Morlaix (PAPARCE), étude et travaux à moulin des prés à Plourin les Morlaix (2023-2024)(PAPARCE), négociation Moulin de Traon-Bodour (PARCE) ?

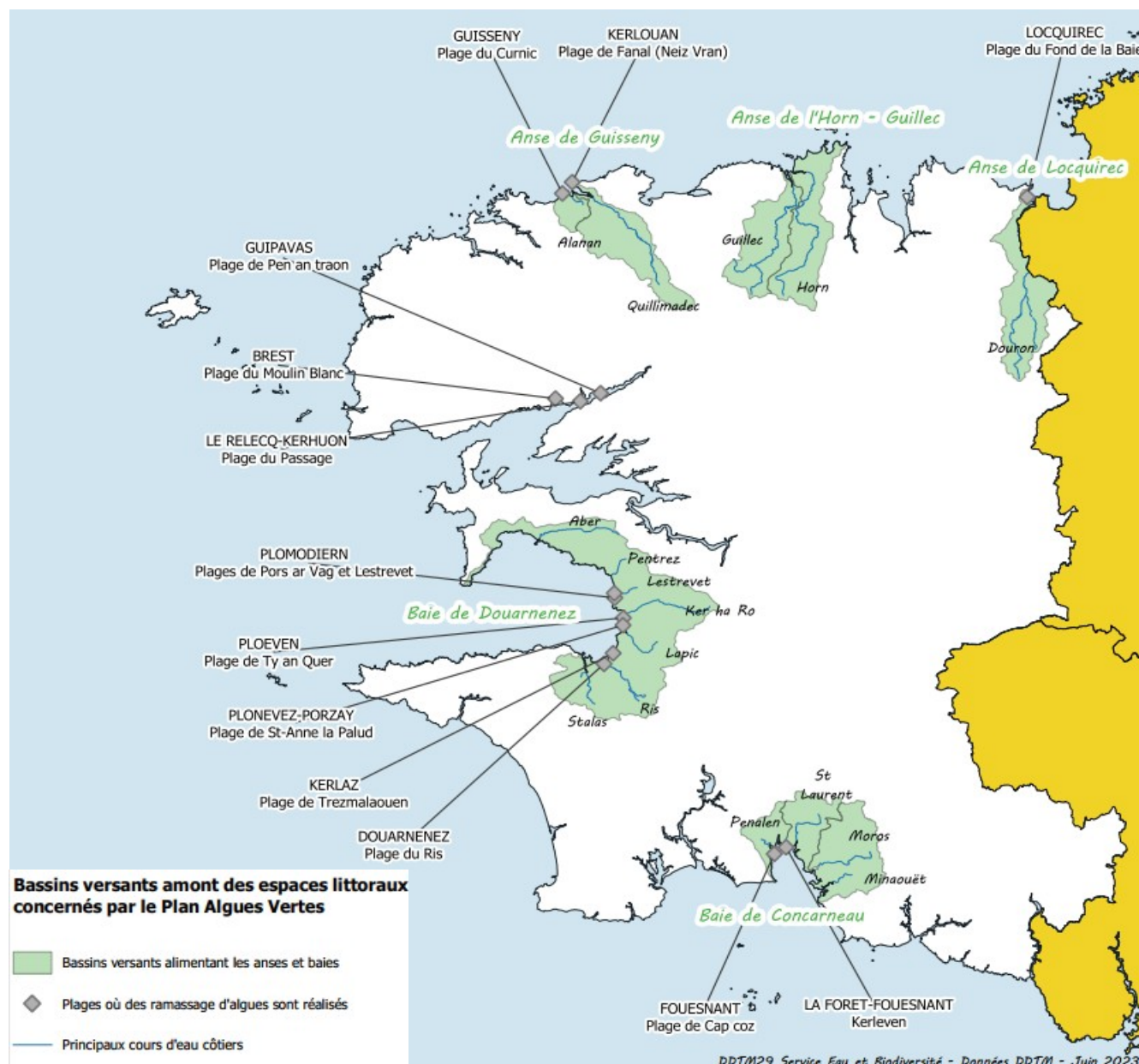
Elorn amont	Actions macropolluants : ICPE : Intégrer le BV dans le Plan de Progrès des Piscicultures (les truites du ster goz SAS pisciculture de l'elorn à pont ar zall à lampaul guimiliau ; pisciculture du moulin de menaouen SCEA ; pisciculture du launay À Sizun) Actions continuité : il n'y a plus d'obstacle L2 sur Elorn amont
Elorn aval	Actions macropolluants : Assainissement : step de landivisiau (SAP) ? Actions pesticides : à voir avec SBE
Douffine	Actions macropolluants : ICPE : Intégrer le BV dans le Plan de Progrès des Piscicultures (pisciculture Meilh Névez Pennaud, pisciculture de Meilh Jentrig, le moulin de la marche, le favot (sur le Saint Rivoal) Agricole : Limiter l'érosion et les transferts de phosphore Actions micropolluants (non ubiquiste) : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat Actions continuité : pisciculture Meilh Névez Pennaud (engagé), pisciculture de Meilh Jentrig (engagé), Moulin de troaguily (courrier), Poudrerie de Pont de Buis (choix du scénario), moulin de Penguern (sur Saint Rivoal : étude à lancer)
Lapic	Actions macropolluants : Assainissement : actions sur la STEU de plonevez Porzay : étude du dysfonctionnement de la STEP de plonevez porzay Actions pesticides : à voir avec EPAB
Primelin (Loc'h)	Actions morphologie : Expertise DREAL/AELB sur le choix de la station de suivi
Saint Jean	Actions macropolluants : Mise en conformité ANC : 38 en tête du BV (Ploneour et Saint Jean Trolimon) Actions pesticides : Mener une réflexion sur le maintien de ce déclassement Actions morphologie : Etude et travaux : Renaturation en aval du parc Raphalen ; Etude et travaux : Renaturation de Quelordan jusqu'au bourg de St Jean avec effacement de l'ouvrage routier de Quelordan

3. Zones à enjeux prioritaires (BVAV ; zones conchylicoles ; sites de baignade dégradés ; captages prioritaires AEP ; ouvrages PLAGEPOMI)

a) Les bassins versants algues vertes

i. Caractéristiques des bassins Versants Algues Vertes

Les algues vertes se développent en raison de la combinaison de 3 facteurs principaux : des baies peu profondes, une météo favorable et la présence en excès de nitrates dans les eaux. Le gaz émanant de ces algues lorsqu'elles sont en décomposition (hydrogène sulfuré - H₂S) est toxique pour les hommes et les animaux et présente des risques sanitaires conséquents.



ii. Moyens et actions mis en œuvre

Afin d'enrayer cette prolifération saisonnière, l'état et la Région coordonnent le nouveau PLAV (PLAV3) en 4 volets :

Scientifique : L'accent est mis sur la connaissance et l'innovation scientifique afin de mieux traiter le phénomène complexe de prolifération des algues vertes. Des actions de recherche et d'expérimentation sont donc menées pour trouver des solutions. Le programme Breizh Bocage (restauration et création de talus) a été mis en place afin de maintenir ou restaurer le pouvoir dénitrifiant de chaque milieu en zone humide.

Sanitaire : L'objectif est de doter les collectivités d'outils de surveillance sanitaire. L'ARS et Air Breizh ont ainsi déployé un réseau de 12 capteurs sur l'ensemble des sites "baies algues vertes" susceptibles de présenter des émanations d'hydrogène sulfuré. L'information des populations est assurée et des protocoles sanitaires ont été élaborés par les services de l'État, les acteurs locaux et les professionnels de santé.

Curatif : Ce volet renforcé financé par l'état impose aux collectivités le ramassage des algues vertes échouées sur les plages, au vu des risques présents pour la santé et la sécurité du public. Le déploiement de solutions de ramassage d'algues est en cours depuis fin 2022. L'une d'entre elles, menée par Efinor Sea Cleaner, consiste en la collecte en mer des algues vertes dans les endroits particulièrement difficiles d'accès, afin de réduire le stock hivernal d'algues et retarder leur prolifération printanière.

Préventif : Modification des pratiques agricoles. Ce volet cible la diminution des fuites d'azote vers les cours d'eau des baies touchées. En septembre 2022, des arrêtés préfectoraux ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) ont défini des programmes d'actions où les agriculteurs sont accompagnés dans l'amélioration de leurs pratiques et l'évolution de leur système de production. à l'issue de 3 années culturales, l'engagement des exploitants dans la transition agro-écologique. En cas de manquement, des mesures réglementaires seront appliquées. Des aménagements des milieux naturels permettant de limiter les fuites azotées sont également prévus (zones tampons, haies, talus...).

5 articles déclinent le programme d'actions volontaires :

- Mesures relatives à la fertilisation
 - Mesures relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses
 - Mesures relatives à la gestion du pâturage pour les élevages laitiers
 - Recommandations relatives aux prairies
 - Mesures relatives à la préservation des zones humides effectives
-
- Cultures maraîchères et légumes de plein champ (en plus, uniquement pour l'arrêté ZSCE du Douron)

Particularités des différentes ZSCE :

Douron :

Arrêté préfectoral interdépartemental pour les bassins versants du Douron (29) et de la Lieue de Grève (29)

Le dispositif de la boucle vertueuse est une spécificité de ces bassins versants : les bonnes pratiques dans les exploitations leur permettent par un système de points d'avoir des prestations agricoles, faites par des ETA du territoire, payées par l'État.

Horn-Guillec :

Enjeux couplés sur le BV :

- Algues vertes sur les estuaires de l'horn et du Guillec
- qualité des eaux brutes avec l'objectif d'une réouverture de la prise d'eau du Rest sur l'Horn amont (contentieux européens)

Quilimadec-Alanan :

Enjeux couplés sur le BV :

- Algues vertes sur l'estuaire du Quilimadec et de l'Alanan
- Problématique bactériologique en basse vallée : Trois plages fermées à Guisseny et Kerlouan (Croix, Barrachou et Lerret)

Baie de Douarnenez :

programme très ambitieux de renaturation des milieux :

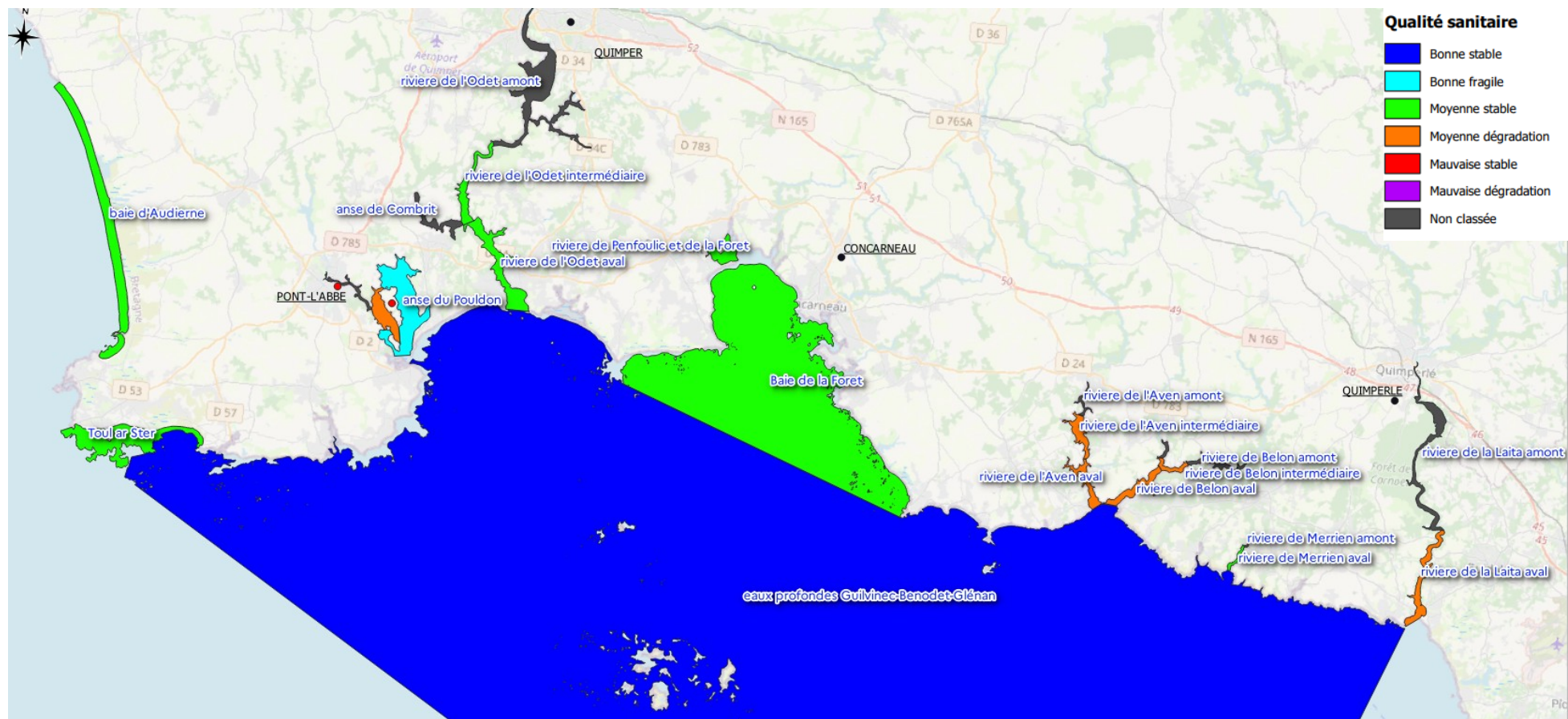
- Restauration de la fonctionnalité des zones humides sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB
- Présence obligatoire de ceintures de protection en proximité immédiate des zones humides des bassins versants DCE du Stalas, du Ris, du Lapiç et du Kerharo, et des petits bassins versants séparant ces derniers

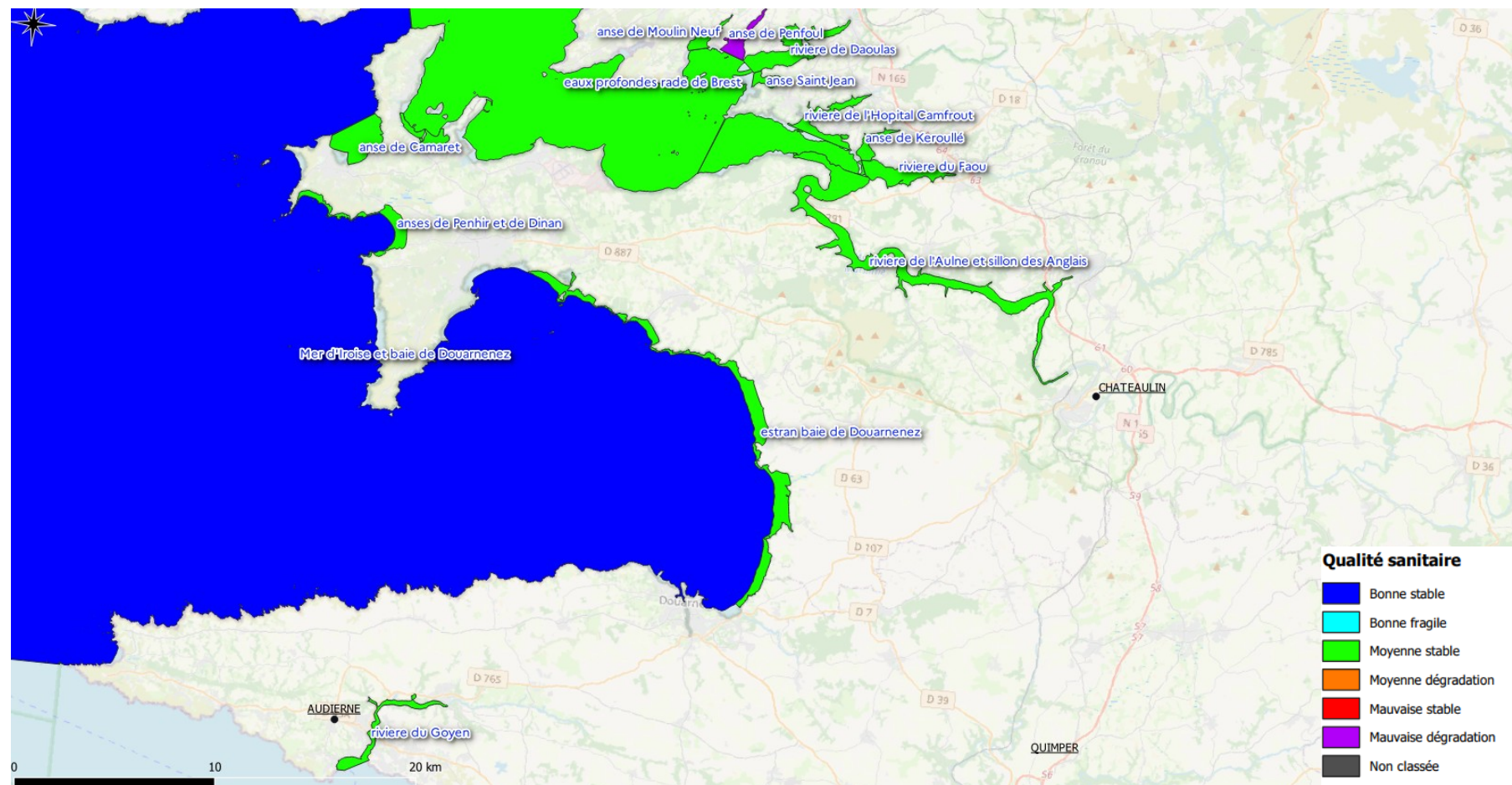
Baie de la Forêt Fouesnant :

rien de particulier sur ce bassin versant algues vertes par rapport aux autres.

b) Enjeu de la qualité sanitaire des zones conchylicoles

Carte 1 : secteur sud





Carte 2 : secteur ouest

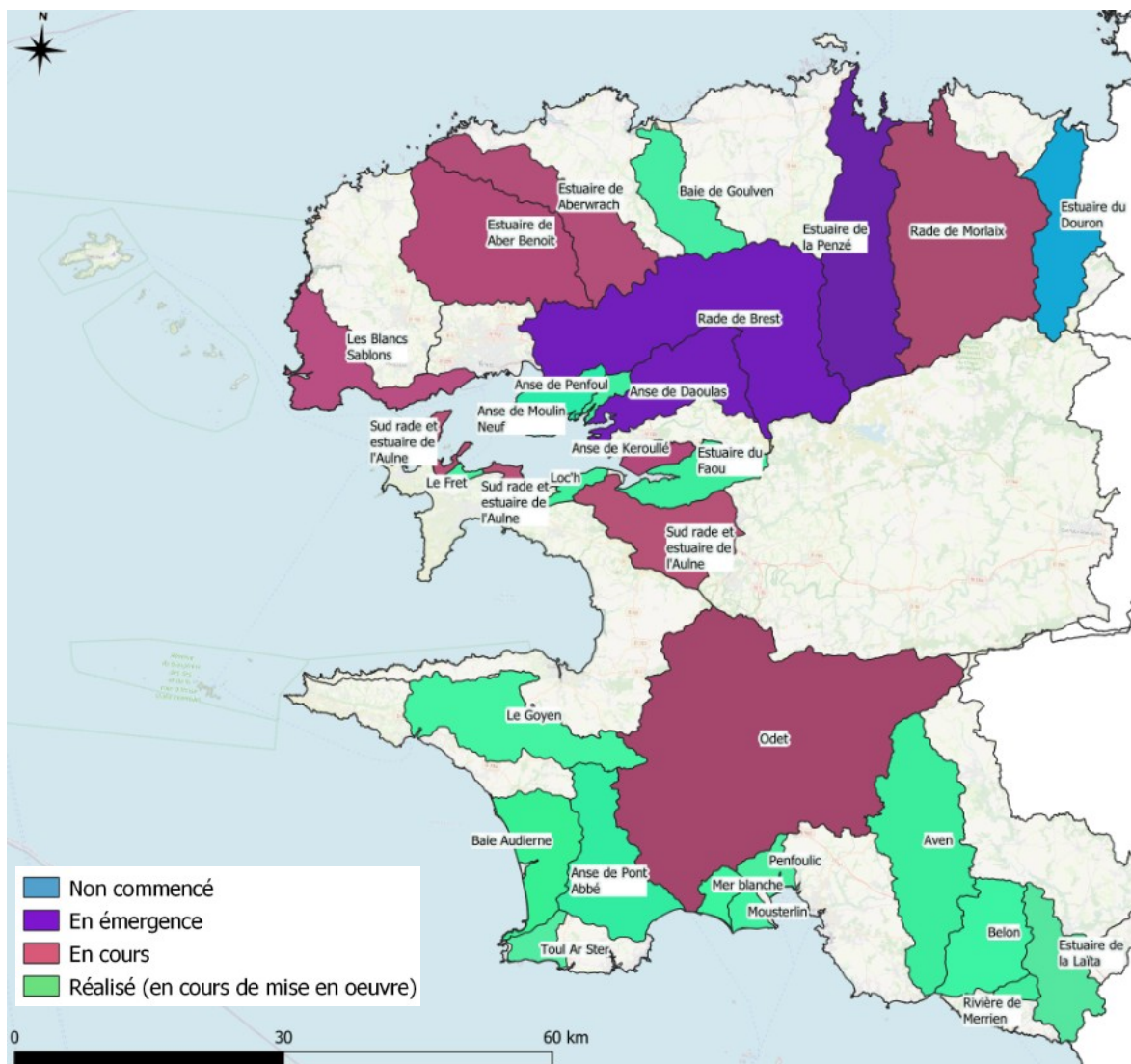
Comme on peut le voir sur les cartes précédentes, seules les 3 zones conchylicoles appartenant à des masses d'eau côtières (eaux profondes guilvinec bénodet-glénan, mer d'Iroise et baie de Douarnenez, Baie de Morlaix large) sont dans un état stable et bon. Mise à part l'anse du Pouldon (faisant partie de la masse d'eau "rivière de Pont l'abbé"), toutes les autres zones conchylicoles sont au mieux en état moyen. Le retour à la bonne qualité sanitaire des zones conchylicoles est un enjeu essentiel dans le département du Finistère.

Comme on peut le voir sur les cartes précédentes, seules les 3 zones conchylicoles appartenant à des masses d'eau côtières (eaux profondes guilvinec bénodet glénan, mer d'Iroise et baie de Douarnenez, Baie de Morlaix large) sont dans un état stable et bon. Mise à part l'anse du Pouldon (faisant partie de la masse d'eau "rivière de Pont l'abbé"), toutes les autres zones conchylicoles sont au mieux en état moyen. Le retour à la bonne qualité sanitaire des zones conchylicoles est un enjeu essentiel dans le département du Finistère.

ii. Actions mises en place

1. Avancée des profils de vulnérabilité conchylicoles

carte de l'avancée de l'élaboration des études de vulnérabilité des zones conchylicoles



2. Arrêtés Zone À Enjeux Sanitaires « élargis »

Un premier arrêté de classement en ZAES a été signé le 20 juin 2017 pour la zone conchylicole de la mer blanche et l'anse de penfoulic, sur la commune de Fouesnant. Il contenait uniquement des prescriptions sur l'ANC, ce classement de la zone à enjeu sanitaire permettait à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais de réduire les délais pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes et de bénéficier de conditions financières favorables de la part de l'agence de l'eau

Aujourd'hui, à la suite de la validation des profils de vulnérabilité conchylicole, leurs sources potentielles de pollution bactériologiques bien identifiées, quelques intercommunalités concernées (Quimperlé communauté, Concarneau Agglomération) ont sollicité le préfet pour établir des arrêtés pour classement en zone à enjeu sanitaire. Il est convenu avec ces collectivités que les futurs arrêtés auraient une « porte d'entrée » ANC, mais comporteraient des prescriptions sur toutes les sources de pollution pré identifiées.

Le premier site conchylicole concerné est l'Aven aval, constitué par l'estuaire de l'Aven sur les communes Pont-Aven, Nevez et Riec-sur-Belon, en dégradation actuellement (voir carte 1). Cette zone conchylicole est classée B, d'août à avril, et non classée, de mai à juillet, pour le groupes II (coquillages fouisseurs) et pour le groupe III (coquillages non fouisseurs) toute l'année (voir arrêté préfectoral n°29-2023-06-20-00003 du 20 juin 2023, portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère).

Le classement en B signifie que les coquillages peuvent être récoltés, mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un "reparcage", soit un "reparcage".

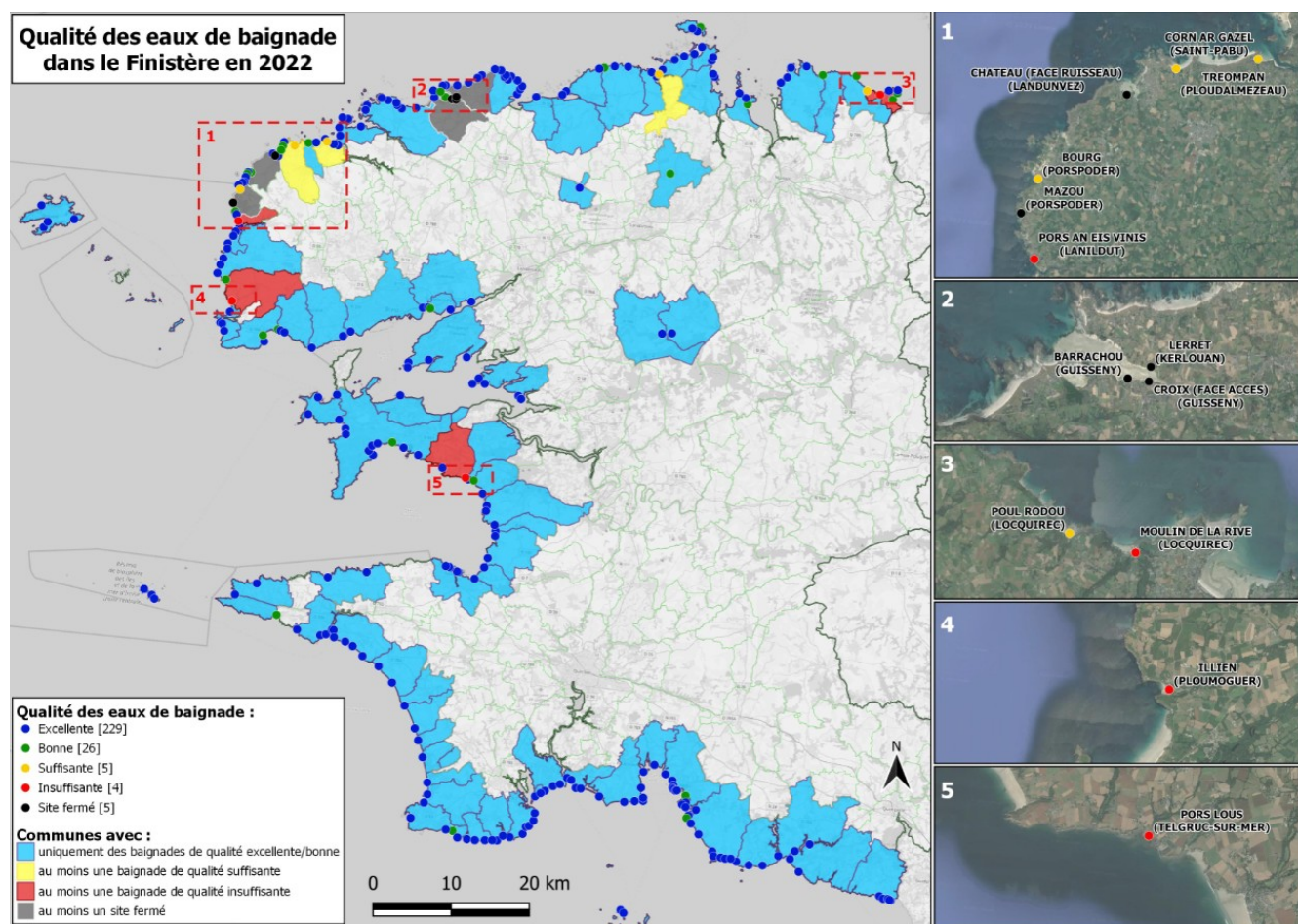
De manière récurrente, des alertes sanitaires sont émises par les services de l'État dans le cadre de la surveillance de la qualité bactériologique des eaux conchylicoles, au travers du réseau REMI suivi par l'IFREMER. Chaque alerte sanitaire engendre des contraintes auprès des professionnels de la conchyliculture quant au ramassage et à la commercialisation de leurs coquillages.

Le projet d'arrêté en consultation pendant le mois d'août comporte le volet de l'assainissement non collectif, mais aussi un volet sur l'assainissement collectif, sur les sources agricoles, sur la plaisance nautique et les aires de camping-cars.

La préfecture a déjà reçu des nouvelles demandes d'arrêtés pour les zones "Belon aval" et "Laïta (amont et aval)" et devrait être prochainement sollicitée par d'autres collectivités après validation de leur profil de vulnérabilité conchylicole (Baie de Morlaix (comprenant les masses d'eau de transition rivière de Morlaix et Penzé), les Abers Wrac'h et Benoit, la rivière de Pont l'Abbé).

c) Enjeu de la qualité sanitaire des eaux de baignade

i. Sites de baignades dégradés



Fin 2022, sur les 265 sites de baignade en mer suivis dans le Finistère, moins d'une dizaine présentent aujourd'hui une qualité « insuffisante » (Pors Lous à Telgruc, Illien à Ploumoguier, Pors an eis vinis à Lanildut, Moulin de la rive à Locquirec) ou sont fermés (Croix et Barrachou à Guisseny, Mazou à Porspoder, Château à Landunvez) pour raisons sanitaires. Le préfet du Finistère, lors de la conférence de presse du 16 décembre 2022, a annoncé faire de la reconquête de la qualité de l'eau de ces sites une priorité de l'action des services de l'État en 2023. Les plages ayant une qualité suffisante (Poul Rodou à Locquirec, Bourg à Porspoder, Treompan à Ploudalmezeau, Corn ar Gazel à Saint Pabu), ainsi que la plage de Penfoul à Landunvez, située sur un bassin versant à forte tension sociétale et soumise à des fermetures préventives après des événements pluvieux conséquents (> 10mm/j pendant la période estivale), sont également ciblées et bénéficient de la même attention des services de l'État.

ii. Actions mises en place

Un premier arrêté « type ZAES élargi » délimitant le bassin versant de la plage du Ris et définissant un programme de mesures, datant du 24 février 2020, a initié la démarche pour la problématique de concentration bactérienne trop importante pour un site de baignade.

Sont concernées à court terme par la prise d'arrêté de ce type :

- Les 7 plages de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise évoquées ci dessus (Illien, Pors an Eis Vinis, Mazou, Bourg, Penfoul, Château, Treompan) ;
- Les 3 plages de la Communauté Lesneven Côtes des Légendes (Croix, Barrachou, Lerret) ; pour ces trois plages situées dans le bassin versant algues vertes du Quilimadec, le volet des actions agricoles sera abordé dans un second temps par un arrêté complémentaire pour coordonner les mesures réglementaires avec celles des arrêtés ZSCE ;

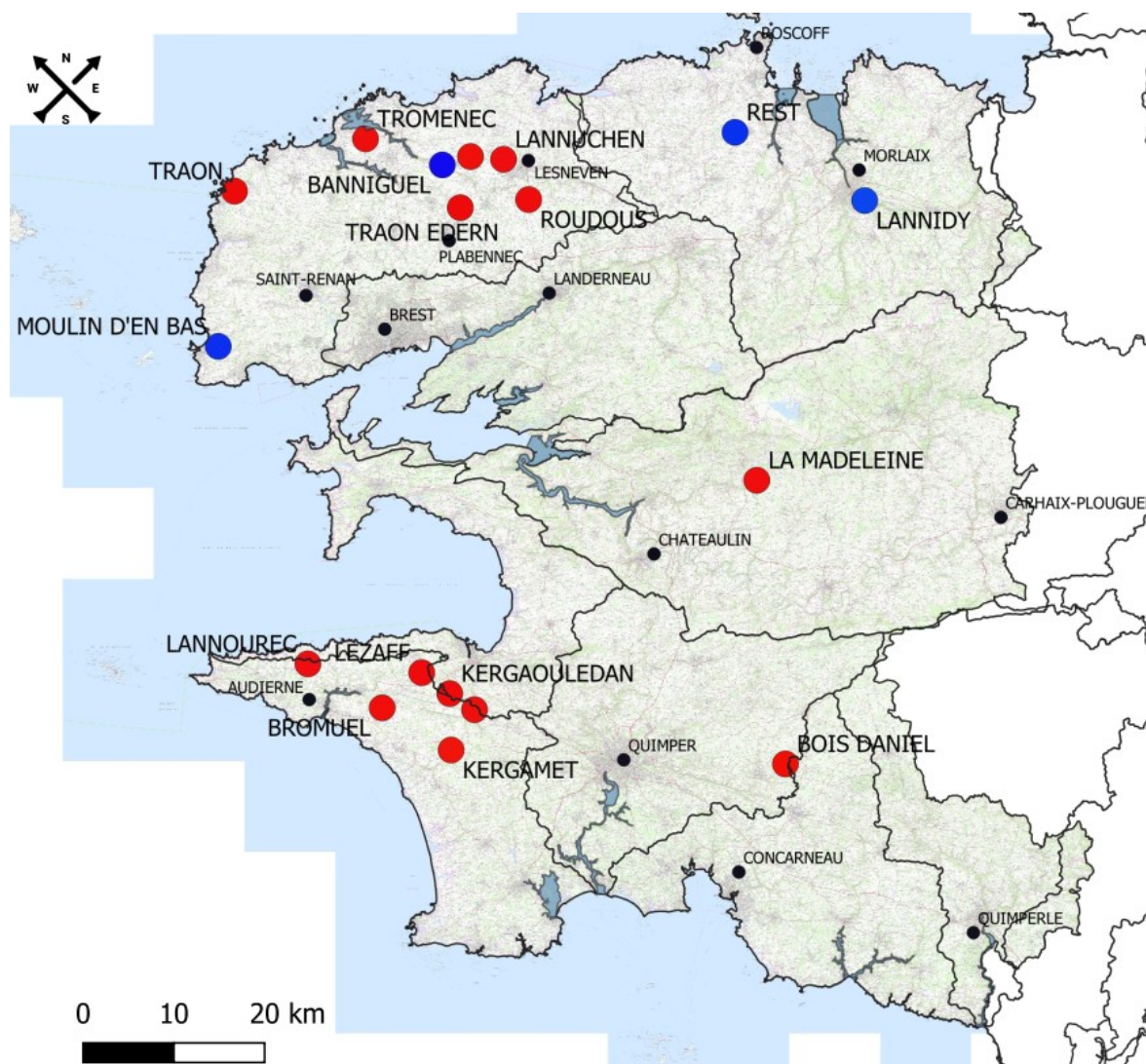
Pour les autres plages, ce type d'arrêté pourrait être demandé par les collectivités :

- Port Lous : Stade des investigations de la DDTM sur les sources agricoles du bassin versant ;
- Moulin de la rive et Poul Rodou : évision du profil de baignade ;
- Corn ar Gazel : Elaboration du profil de baignade initial (comme pour les quatre autres plages de Saint Pabu)

En Finistère, l'arrêté préfectoral qui définit la ZAES encadre également le plan d'action élaboré par la collectivité, au titre des articles L.211-1 à L.211-6 du code de l'environnement. Ainsi, comme pour les arrêtés évoqués précédemment pour la conchyliculture, l'arrêté, qui a une "entrée" ANC, peut prévoir des dispositions qui permettent de lutter contre l'ensemble des sources potentielles de pollution bactériologique. Elles peuvent concerner l'assainissement collectif, les pratiques agricoles, les sites d'exploitation agricole, les zones de mouillage et d'équipements légers, les zones de stationnement des campings cars... Le but de la prise de ces arrêtés est bien de tarir toutes les sources de pollution bactériologiques pouvant atteindre un des enjeux définis ci dessus.

d) Enjeux des captages prioritaires

i. État des lieux



ii. Avancement de la démarche « captages prioritaires »

Captage	Type	Commune	Superficie AAC	Enjeux	Avancement démarche protection	SAGE
Baniguel	Eau superficielle	Kernilis	88 km ²	Nitrates	Plan d'actions en cours	Bas Léon
Bois Daniel	Eau souterraine	Elliant	70 ha	Nitrates	Diagnostic des pressions en cours	Odet
Bromuel	Eau souterraine	Plouhinec	171 ha	Nitrates Pesticides	Diagnostic des pressions en cours	Ouesco
Rest (Horn)	Eau superficielle	Plouénan	46,97 km ²	Nitrates Pesticides	Plan d'actions en cours	Léon tregor
Kergamet	Eau souterraine	Landudec	107 ha	Nitrates	Diagnostic des pressions et plan d'actions achevés	Ouesco
Kergaoulédan	Eau souterraine	Pouldergat	350 ha	Nitrates	Diagnostic des pressions achevé	Ouesco
Moulin d'en bas (Kermorvan)	Eau superficielle	Trébabu	1413 ha	Nitrates	Plan d'actions en cours	Bas leon
Kerstrat	Eau souterraine	Pouldergat	124,08 ha	Nitrates	Diagnostic des pressions achevé	Ouesco
Kerzulant	Eau souterraine	Kernilis	36 ha	Nitrates	Diagnostic des pressions engagé	Bas Léon
La Madeleine	Eau souterraine	Pleyben	30 ha	Nitrates	Diagnostic des pressions en stand by	Aulne
Lannidy	Eau superficielle	Morlaix	8586 ha	Pesticides	Diagnostic des pressions amorcé	Léon tregor
Lannourec	Eau souterraine	Goulien	110 ha	Nitrates	Diagnostic des pressions en cours de validation	Ouesco
Lannuchen	Eau souterraine	Le Folgoet	213 ha	Nitrates Pesticides	Diagnostic des pressions engagé en régie	Bas leon
Lesaff	Eau souterraine	Poulan sur mer	60 ha	Nitrates Pesticides	Diagnostic des pressions en cours de validation	Ouesco
Roudous	Eau souterraine	Trégarantec	64 ha	Nitrates Pesticides	Diagnostic des pressions engagé en régie	Bas leon
Traon	Eau souterraine	Landunvez	56 ha	Nitrates	Diagnostic des pressions engagé en régie	Bas leon
Traon Edern1	Eau souterraine	Plabennec	59 ha	Nitrates Pesticides	Procédure de délimitation de l'AAC entreprise le 17 mai 2023, passage en CODERST en septembre	Bas leon
Tromenec	Eau souterraine	Landéda	160 ha	Nitrates Pesticides	Diagnostic des pressions engagé en régie	Bas leon

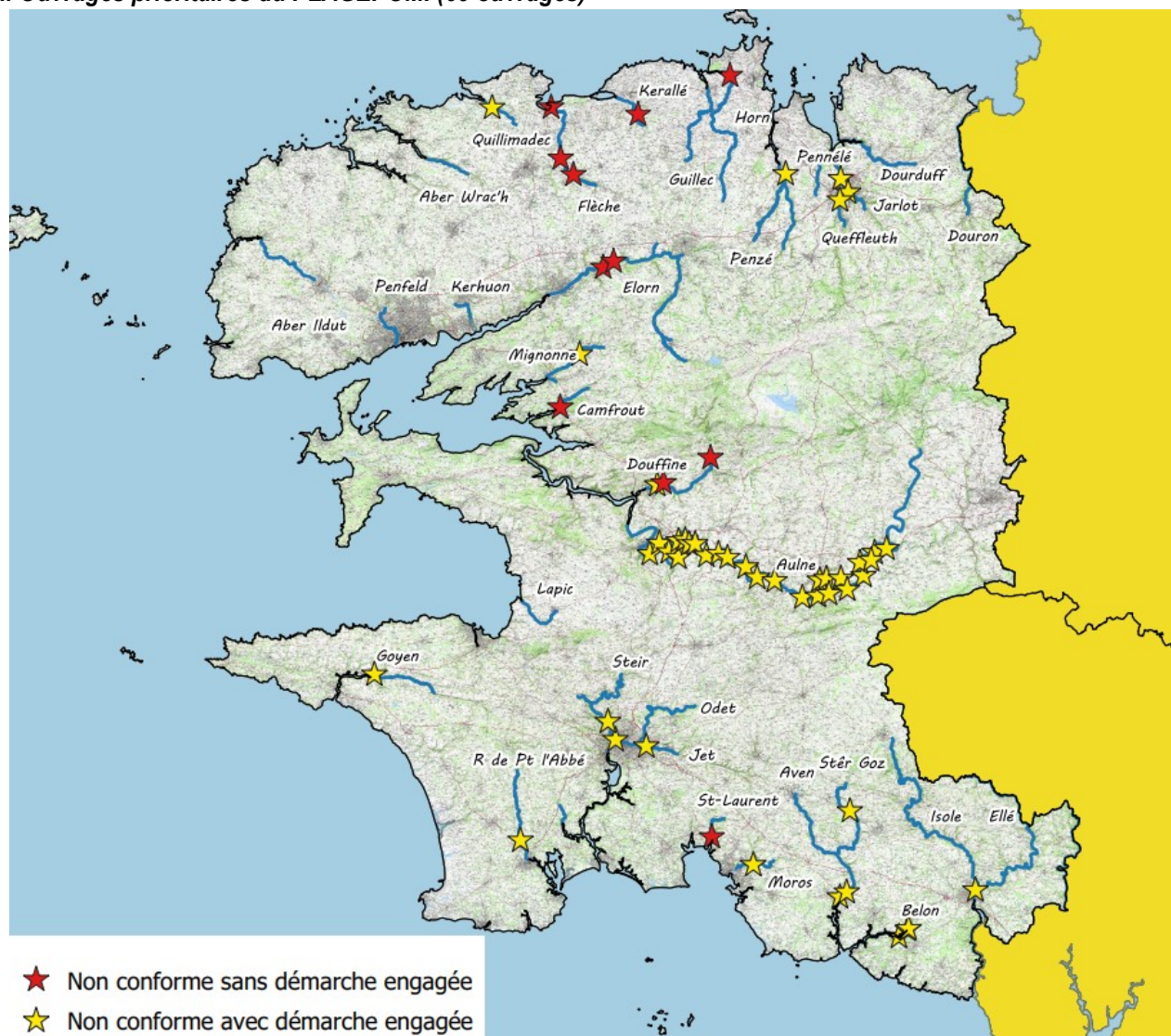
iii. Échéance

Les plans d'actions devront être validés par les services de l'État au 30 juin 2024, sinon un basculement dans une démarche ZSCE (1 an de volontariat pour des actions précises puis 3 ans de phase réglementaire) sera nécessaire.

Le captage de Traon Edern est un cas particulier, puisqu'il ne bénéficie toujours pas d'arrêté DUP de protection du captage, et n'est donc plus exploité par la collectivité. La procédure captage prioritaire se fera en parallèle de cette procédure "code de la santé publique".

e) Enjeux du PAPARCE (politique apaisée du plan d'action pour la restauration de la continuité écologique)

i. Ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI (69 ouvrages)



ii. Actions mises en œuvre

Sur les 69 ouvrages prioritaires PAPARCE dans le Finistère, au premier juillet 2023 :

- pour 11 ouvrages, les démarches ne sont pas encore engagées
- pour 46 ouvrages, les démarches sont bien engagées (cela signifie que, à minima, les études ont démarré)
- 12 ouvrages sont déjà mis en conformité

Problèmes identifiés et état d'avancement pour les 11 ouvrages :

Sur la Flèche : la Sablière, Moulin de Coat Ménac'h, Morizur (voir morpho/continuité)

=> Études lancées avant fin 2024, travaux avant fin 2026

Sur le Kerallé : Moulin de Kerliviry

=> Étude pas encore engagé

Sur l'Horn :

=> Étude MOe pour un contournement par le talweg du moulin de Kerellec à lancer fin 2023

Sur l'Elorn :

=> Étude pour le moulin à Papier (La Fonderie) à plouneventer, lancée en 2023

=> Effacement prévu pour le seuil de Kerigeant (Minoterie Branellec) à la Roche Maurice par le syndicat de l'Elorn

Sur la Douffine :

=> Étude du seuil de la Poudrerie de Pont de Buis (ascenseur à poissons)

=> Étude pour le moulin de Troaguly pas engagée

Sur le Saint Laurent :

=> Étude faite pour la buse routière de Begmenez (solution : dalot sur une longueur de 800m pour 800k€)
attente de décision de la collectivité (route intercommunale)

Sur le Camfrout :

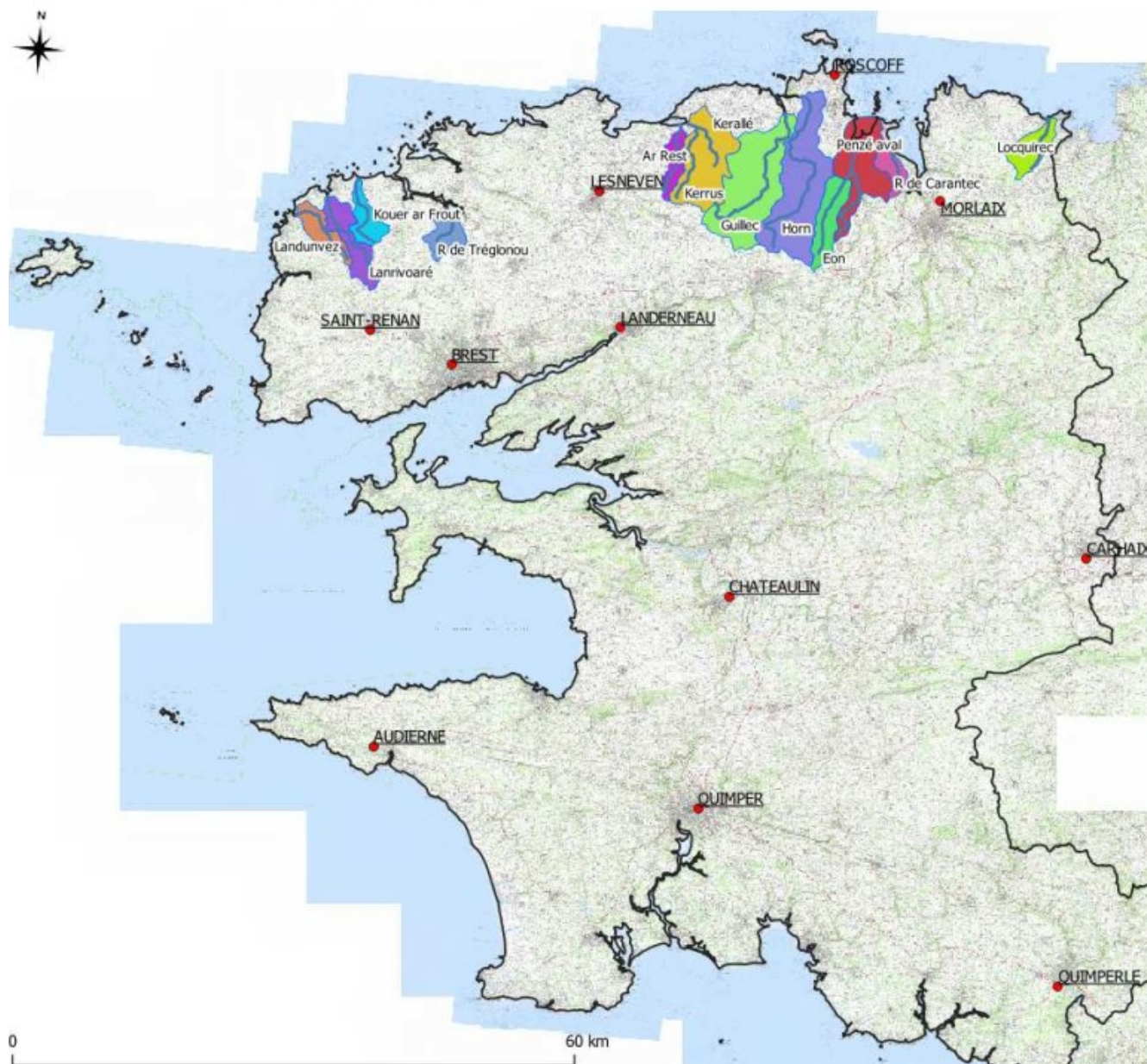
=> Etude pour le moulin Treguier lancée en même temps que celle du moulin à papier de l'Elorn

Seuls 2 seuils n'ont aucune démarche engagée aujourd'hui, sans oublier qu'on est toujours au stade de la réflexion sur la continuité à la station de jaugeage de la DREAL à Moulin Neuf (Roc'h ar Merdy) à Morlaix (classée en non conforme avec démarche engagée)

4. Masses d'eau en priorité locale (problématique nitrates ; problématique morphologie ; problématique continuité)

a) Les nitrates

MASSES D'EAU EN RISQUE "NITRATES"



Douze masses d'eau sont en risque nitrate (C en Q90 > 40 mg/l), toutes dans le nord du département, sur le territoire des deux SAGE, Léon Trégor et Bas Léon. Il faut dissocier les masses d'eau en état moins que bon DCE (C > 50 mg/l) et celles qui sont uniquement en risque (40 mg/l < C < 50 mg/l). Le secteur le plus sous tension est le bassin du Haut Léon. Paradoxalement, seuls l'Horn et le Guillec sont « contributeurs » d'un bassin versant algues vertes. Un certain nombre d'actions ont été programmées par les différents maîtres d'ouvrages.

b) Actions prévues pour les masses d'eau en risque "nitrates"

Actions sur les masses d'eau (C > 50 mg/l) pendant une durée de 3 ans :

Bas Léon :

Treglonou :

- Étude trancender en 2023
- 16 diagnostics d'exploitation, dont RSH et RPA
- financement d'une ETA pour une implantation de couvert sous maïs

Léon Trégor :

Ar Rest et Kerallé (Kerrus) :

- chantiers de couverts précoces

Modalités dates limites :

- RGI sous maïs
- semis avant le 7/08 après orge
- 22/08 après blé et culture légumière récoltée en été
- 10/10 après pommes de terre, légumes récoltés après le 10 septembre, maïs
- Élargissement du panel de chantiers finançables 2023: épandage de précision et fauche de ZH
- Etap'N:
 - . Pilotage optimisé de la fertilisation par rapport aux grilles GREN et ajustement des apports d'azote aux stades clés des cultures
- Diagnostics biodiversité pour les MAEC biodiversité (ZH et prairies) du nouveau PAEC 2023-2027

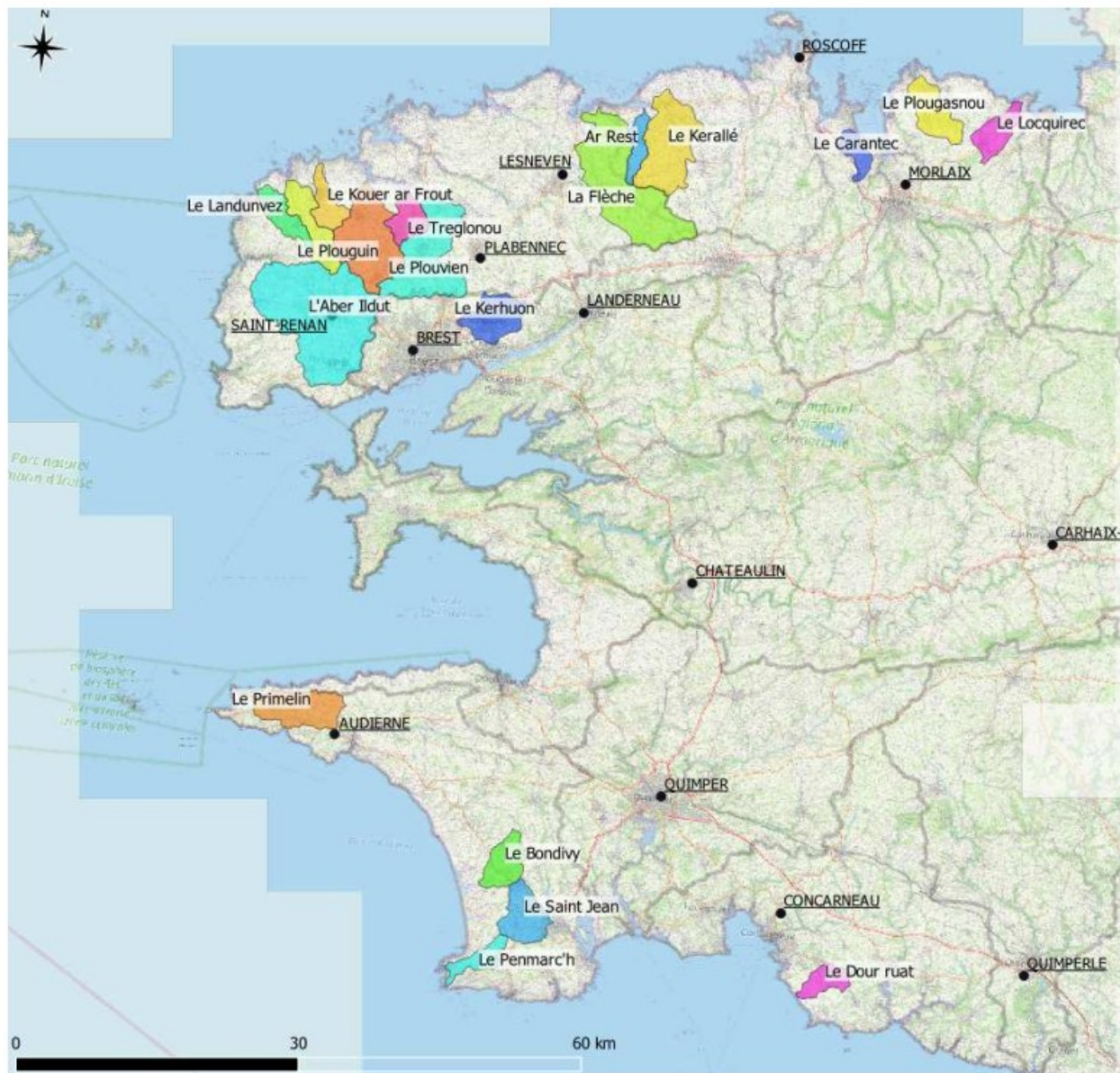
Horn et Guillec :

Voir BVAV arrêté ZSCE

Eon, Carantec (secteur Penzé aval) :

- 140 analyses-conseils Etap'N sur la Penzé Aval (rive droite) et Eon
- Diagnostic des petits contributeurs « non masses d'eau »
- Diagnostics (4) -suivis d'exploitation (6) + DPR2 (4)
- Cartographier les piétinements de berges dus aux bovins
- Contrôle directive nitrates à programmer sur ce secteur en 2024 et 2025

MASSES D'EAU EN RISQUE "MORPHOLOGIE"



d) Actions prévues pour les masses d'eau en risque "morphologie" et "continuité"

Locquirec, Plougasnou : 4 M€ d'études et travaux jusqu'en 2027

- Etude Moe pont cadre et travaux en lit mineur à Traon bezedern à Lanmeur
- Etude D64 au moulin de la rive à Locquirec
- Travaux hydromorphologique sur le ruisseau Traon bezedern au lieu dit Mezaudren à Lanmeur
- Travaux hydromorphologique remise en talweg, passerelle sur le ruisseau de Kerboliou à Guimaëc

Kerallé :

- Travaux au moulin du Chatel (plounevez lochrist) (300m de renaturation), étude de la renaturation des têtes de bassin versant
- Travaux au moulin de Kerliviry (chute de + de 2m) à Cleder: rampe envisagée + renaturation en amont de l'ouvrage
- sur l'affluent le Kerrus: - Etude et travaux sur le moulin de Kerhas (2 seuils)

La Flèche :

En cours :

- Renaturation/remise en talweg secteur de coat menac'h (confluence CP / traon ilzic) à Plouider
- Renaturation / enlèvement de la Buse de Kermerrien (ruisseau de Kermerrien ; plouneventer/saint méen)
- Redimensionnement du pont communal de Keryvon à Derrien (CP)
- Travaux pour retour dans le talweg sur 330m au bouillard à Saint Derrien (1^{er} affluent rive gauche)

A venir :

- Remise en talweg, remise à ciel ouvert, redimensionnement d'ouvrages sur le Ruisseau de Goaslas à Plouider,

- Remise ne talweg à Keraudy Bihan à Saint-Derrien (lien avec ouvrage),
- Étude et travaux à Morizur à Saint Méen,
- Remplacement de l'ouvrage à Coat Ménac'h à Plouider,
- Débusage sur un affluent, le Kermerrien, à Saint Méen
- Mise en place d'une rampe rugueuse - Pré-barrages Coat menac'h à Plouider ()
- Étude et travaux à Milin soul (Amélioration du seuil de répartition)

Plouvien (Aber benouic) :

- Intégration dans le nouveau projet de la Sill de proposer des solutions quant à la continuité écologique qui intégreront une restauration morphologique

Treglonou (Ascoët) :

- Études et travaux de restauration morphologique => 316 400€
- Études et travaux de restauration des zones humides => 92 800 €
- Études et travaux grande continuité sur deux ouvrages

Plouguin (Garro) : même si OMS,

=> Besoin de lancer une étude continuité et morphologie

Landunvez (Foul) :

- Travaux (remise en talweg, pont cadre + continuité simple) => 284k€

Kouer ar Frouit :

- Étude et travaux au parc de moulin neuf (1M€)
 - Étude et travaux continuité au manoir de Lestremeur (35k€)
- => à l'arrêt, cessation d'activités du BE juin 2023

Ploudalmezeau :

=> pas de projet programmé jusqu'en 2025

Le Kerhuon :

Travaux terminés :

- réouverture ruisseau lossulien
- passe à poissons à la prise d'eau potable
- suppression d'un vanage chez un privé

Travaux à venir :

ambition voir avec Philippe

Le Bondivy :

- Réalisation d'une étude pour la restauration de la continuité écologique et la **morphologie** au niveau du Moulin de Bondivy

e) Actions prévues pour les masses d'eau en risque "morphologie"

Carantec :

- Étude morphologie lancé mi 2023

Ar Rest :

- Lancer une étude sur la renaturation du busage dans la commune de plounevez lochrist (200m)
- Renaturation (200 à 300m) en tête de bassin entre pont an toul et langristin sur la commune de plounevez lochrist

Aber Ildut :

- Étude et travaux de remplacement d'un ouvrage par un cadre/suppression plan d'eau/ remise dans le talweg (kericard/locmaria_affluent rive gauche) 100k€
- Suite des travaux de renaturation Ildut (7k€)
- Travaux de suppression du seuil et de l'ouvrage par pont cadre à Coat Boulouarn_affluent rive droite_ty colo => 90k€

Primelin :

- Expertise DREAL/AELB sur le choix de la station de suivi

Saint Jean :

- Étude et travaux : Renaturation en aval du parc Raphalen
- Étude et travaux : Renaturation de Quelordan jusqu'au bourg de St Jean avec effacement de l'ouvrage routier de Quelordan

Le Penmarc'h :

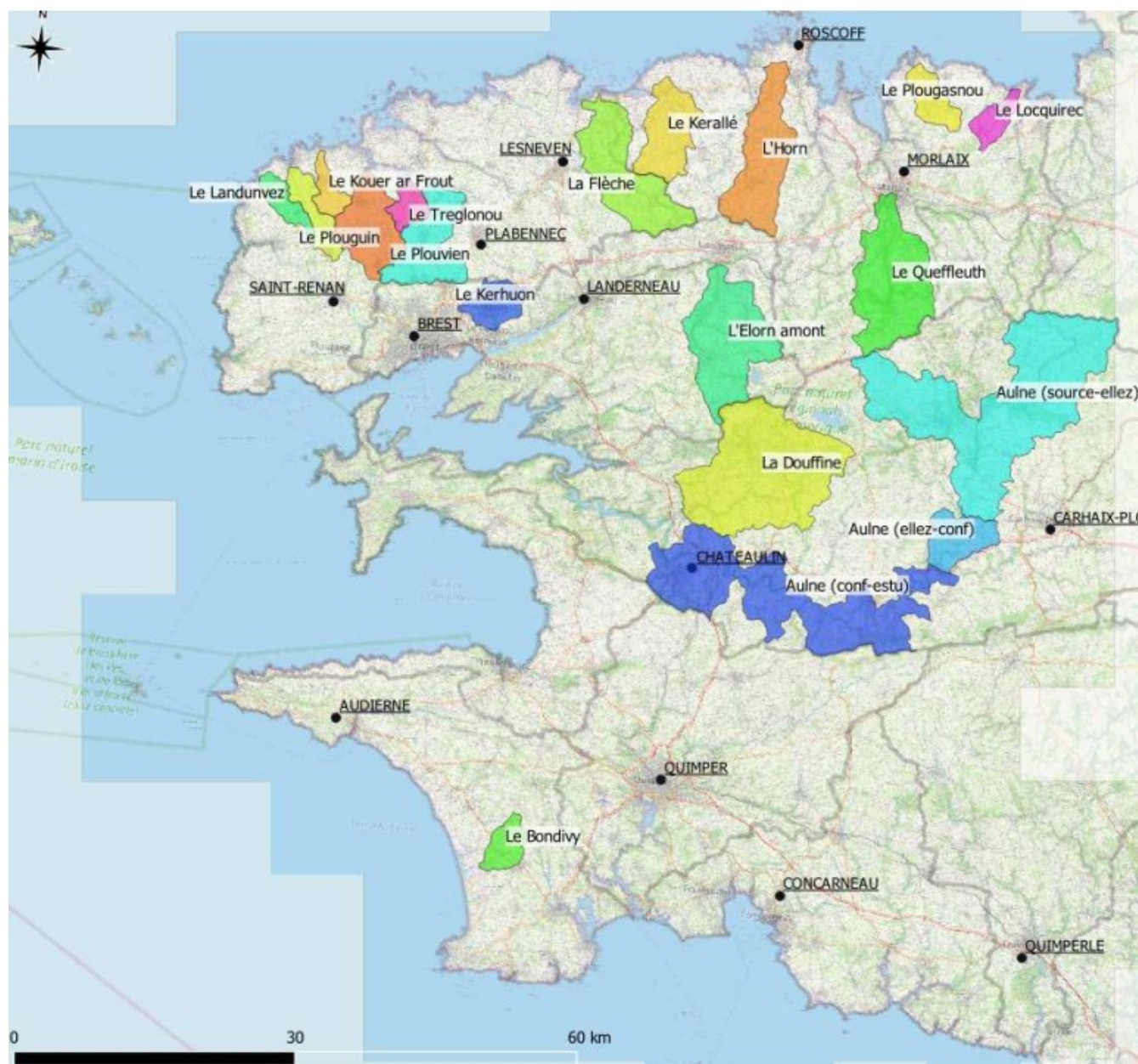
- Intégration de la problématique morphologie du ruisseau de Penmarc'h dans le DOCOB Natura 2000 de la baie d'audierne

Le Dour Ruat :

- Suppression de huit plans d'eau sur la période 2022-2023

f) La continuité

MASSES D'EAU EN RISQUE "CONTINUITÉ"



g) Actions prévues pour les masses d'eau en risque "continuité"

Les actions continuité sur les masses d'eau proche du bon état (Queffleuth, Elorn amont et Douffine) sont déjà traités dans la partie C)2. , L'Aulne canalisé dans la partie C)3.e) du PLAGEPOMI.

L'Horn :

En plus, des ouvrages PLAGEPOMI :

- Étude et travaux sur la gestion des débits du clapet à marée
 - Travaux à Milin an eskop (renaturation du moulin de l'évêque (milin an eskop) avec répartition de débit (enjeu moyen et enjeu urbanistique en 2026) ;
 - Travaux au moulin du Stang (réhaussement du vanage, du batardeau et mise en place d'une passe à anguille)
 - Travaux de passe à poissons envisagés à creac'h ovalar (affluent rive gauche à Mespaul)
 - Travaux au moulin de treveil (pisciculture) (passe à salmonidés et passe à bassins ?)
- => la dévalaison fonctionne, mais pour la montaison le propriétaire, Duchemin, refuse.

D) Conclusion